



/ AMÉRIQUES

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007



Organisation mondiale contre la torture

8, Rue du Vieux-Billard
Case postale 21
1211 Genève 8 – Suisse
Tél. + 41 (0) 22 809 49 39
Fax. + 41 (0) 22 809 49 29
omct@omct.org / www.omct.org

fidh

**Fédération internationale
des ligues des droits de l'Homme**

17, Passage de la Main-d'Or
75011 Paris – France
Tél. + 33 (0) 1 43 55 25 18
Fax. + 33 (0) 1 43 55 18 80
fidh@fidh.org / www.fidh.org

/ ARGENTINE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Actes de harcèlement à l'encontre de M. Horacio Meguira¹

Le 18 février 2007, des inconnus sont entrés violemment dans les bureaux de M. **Horacio Meguira**, membre du Comité d'action juridique (*Comité de Acción Jurídica* - CAJ) et avocat spécialisé dans le droit du travail, fondateur et directeur du département juridique de la Fédération des travailleurs d'Argentine (*Central de Trabajadores de la Argentina* - CTA), à Buenos Aires.

Les agresseurs ont détruit la porte du CAJ, se sont directement dirigés vers le bureau de M. Meguira, alors absent, et ont volé le disque dur de son ordinateur et le fax contenant la mémoire de tous les envois et réceptions de documents. Aucun autre objet de valeur n'a été dérobé, ni aucun autre bureau visité.

Une enquête a par la suite été ouverte sur ces faits mais, fin 2007, les responsables de ces actes n'avaient toujours pas été identifiés.

Enlèvement et mauvais traitements à l'encontre de M. Carlos Leiva²

Le 2 mars 2007, M. **Carlos Leiva**, dirigeant de la section du Mouvement des chômeurs (*Movimiento de Trabajadores Desocupados* - MTD) dans le district de Lanús, a été enlevé par trois inconnus alors qu'il se rendait à une réunion de délégués du MTD - Front populaire "Darío Santillán" dans la zone de Constitución, à Buenos Aires.

M. Leiva a ensuite été conduit dans un hangar désaffecté, où il a été attaché à une chaise et interrogé sur ses activités. Ses agresseurs l'ont questionné sur les "chefs" de son organisation et sur les "responsables" des campagnes, indiquant que s'il voulait être un guérillero, son visage "apparaîtrait sur un drapeau comme celui de Santillán" (en référence au jeune Darío Santillán, militant assassiné en 2002 à la station d'Avellaneda, et collègue de M. Leiva).

Après un long interrogatoire, lors duquel ses ravisseurs ont fait état de ses déplacements des jours précédant son enlèvement, l'un d'eux a forcé M. Leiva à se mettre à genoux et lui a dit qu'il allait être "le second à disparaître", ajoutant qu'ils avaient reçu l'ordre de le "nettoyer". Ils lui ont ensuite braqué à plusieurs reprises une arme sur la tempe.

Sept heures plus tard, M. Leiva a été abandonné par ses ravisseurs aux environs de Barracas. Il a pu rejoindre Lanús grâce à l'aide de passants venus le secourir.

Ces événements ont fait l'objet d'une enquête, qui n'avait toujours pas abouti fin 2007. En outre, aucune mesure de protection n'a été octroyée à M. Leiva.

Menaces à l'encontre de Me Pablo Gabriel Salinas³

Le 9 avril 2007, Me **Pablo Gabriel Salinas**, avocat spécialisé dans les droits de l'Homme, a trouvé à son bureau, à Mendoza, une lettre anonyme de menaces et d'insultes à son encontre et celle de sa famille, faisant référence à ses activités de "défense de criminels en prison".

Le lendemain, Me Pablo Salinas a déposé une plainte auprès du procureur de Mendoza et a présenté une requête devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), afin d'obtenir des mesures de protection.

Fin 2007, Me Salinas ne possédait aucune information précise au sujet du résultat de ces démarches.

Me Pablo Salinas condamne régulièrement les mauvaises conditions de détention ainsi que le recours à la torture et aux mauvais traitements dans les prisons de la province de Mendoza. Il défend

1./ Cf. appel urgent ARG 001/0207/OBS 022.

2./ Cf. appel urgent ARG 002/0307/OBS 025.

3./ Cf. appel urgent ARG 003/0407/OBS 039.

également des victimes de brutalités policières, d'exécutions extrajudiciaires et d'autres violations des droits de l'Homme commises par les membres des forces de sécurité.

Détention arbitraire de M. Victor Raúl Paiba Cossios⁴

Le 17 avril 2007, M. **Víctor Raúl Paiba Cossios**, avocat péruvien ayant le statut de réfugié politique au Chili depuis 1992, président du Comité des réfugiés péruviens au Chili (*Comité de Refugiados Peruanos en Chile*) et membre de l'Assemblée des organisations sociales et des ONG travaillant sur le VIH/SIDA (*Asamblea de Organizaciones Sociales y ONG con trabajo en VIH/SIDA - ASOSIDA*), a été arrêté à l'aéroport de Buenos Aires par des agents d'Interpol, en vertu d'un mandat d'arrêt international émis par les autorités péruviennes. Il arrivait alors du Chili pour assister au 4^{ème} Forum latino-américain et des Caraïbes sur le VIH/SIDA, auquel il avait été officiellement invité, et a été conduit au Complexe n°1, près d'Ezeiza, à Buenos Aires.

Le 11 mai 2007, M. Paiba Cossios a été libéré. Le 14 mai 2007, il a quitté l'Argentine pour le Chili, l'Argentine ayant déclaré qu'elle reconnaît son statut de réfugié à condition que M. Cossios quitte le pays dans les 72 heures suivant sa libération.

Dans le cadre de ses activités au sein du Comité, M. Paiba Cossios avait été amené, en 2006, à initier une procédure contre le Président péruvien, M. Alan García Pérez, pour des délits de lèse humanité qu'il aurait commis au cours de son premier mandat (1985-1990). La même année, le Gouvernement péruvien avait présenté au Chili une demande d'extradition de M. Paiba Cossios pour "terrorisme". Le 9 avril 2007, la Cour suprême du Chili avait rejeté cette demande.

Actes de harcèlement à l'encontre de deux ONG⁵

Le 26 juin 2007, vers 20 heures, deux personnes armées se sont introduites dans les locaux du Comité de défense de la santé, de l'éthique professionnelle et des droits de l'Homme (*Comité de Defensa de la Salud, la Ética Profesional y los Derechos Humanos - CODESEDH*), à Buenos Aires. Un ordinateur contenant des preuves et des archives relatives aux procès en cours sur des faits ayant eu lieu à l'époque de la dictature a été volé, ainsi qu'une cassette vidéo et divers effets personnels.

Par ailleurs, le 2 juillet 2007, des croix gammées ont été peintes sur les murs du Centre des professionnels pour les droits de l'Homme (*Centro de Profesionales por los Derechos Humanos - CEPRODH*), semblables à celles représentées dans l'église de Sainte-Croix, où avaient été séquestrées les fondatrices du mouvement des Mères de la place de mai (*Madres de Plaza de Mayo*) pendant la dictature.

Une enquête a été ouverte mais, fin 2007, les responsables des faits n'avaient toujours pas été identifiés.

4./ Cf. lettre ouverte aux autorités du 11 mai 2007.

5./ Cf. appel urgent ARG 004/0707/OBS 078.

/ BOLIVIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Actes de harcèlement à l'encontre des membres de l'APDHB⁶

En décembre 2006, le Comité civil pro Santa Cruz (*Comité Cívico Pro Santa Cruz*)⁷, opposé à l'adoption par l'Assemblée constituante du système de vote à la majorité absolue au détriment de celui aux deux-tiers, a menacé les personnes et organisations n'ayant pas soutenu la grève qui a suivi la décision de l'Assemblée, dont l'Association permanente des droits de l'Homme de Bolivie (*Asamblea Permanente de Derechos Humanos de Bolivia - APDHB*).

Ainsi, le 6 décembre 2006, M. **Adalberto Rojas**, président de l'APDHB, M. **Marcelo Cadima** et Mmes **Catty Cuellar**, **Pura Ramírez** et **Fabiana Aguilar**, membres de l'APDHB, ainsi que cinq victimes prises en charge par l'organisation, ont été physiquement et verbalement agressés par un groupe d'individus revendiquant leur appartenance à l'Union des jeunes de Santa Cruz (*Unión Juvenil Cruceñista*), bras armé du Comité civil pro Santa Cruz.

De même, dans la nuit du 7 décembre 2006, le siège d'ALAS, une ONG qui travaille en faveur des droits des paysans et des communautés indigènes, a fait l'objet de 22 tirs par balles.

Le 10 décembre 2006, plusieurs personnes suspectées d'être impliquées dans les agressions dont ont été victimes les membres de l'APDHB ont organisé une fête à proximité du siège de l'organisation, en compagnie de policiers, y compris ceux qui étaient chargés de la protection de ses membres.

Par ailleurs, le 15 décembre 2006, suite à l'échec de la grève susmentionnée, le Comité civil pro Santa Cruz a convoqué un conseil régional, appelant notamment à l'indépendance de la région de Santa Cruz. A cette occasion, de nombreux paysans ont organisé des barrages sur la route menant à San Julián, au cours desquels se sont produites de violentes émeutes. Une cinquantaine de personnes aurait été blessée.

Entre le 15 et le 16 décembre 2006, une centaine de personnes, dont le sous-préfet de la province de Ñuflo de Chávez, son chauffeur, et le frère du président du Comité civil pro Santa Cruz, a violemment attaqué les bureaux de la Fédération autochtone Paikoneka de San Javier (*Central Indígena Paikoneka de San Javier - CPI-SJ*), et y a mis le feu, détruisant ainsi des archives datant de plus de 20 ans. Ces personnes ont ensuite menacé les dirigeants, les obligeant à se réfugier dans les communautés avoisinantes. Plus tard, à Concepción, autre localité de Santa Cruz, ce groupe de personnes a également saccagé les bureaux de la Fédération indigène des communautés de Concepción (*Central Indígena de las Comunidades de Concepción - CICC*) et les habitations de deux de ses dirigeants autochtones.

Le 17 décembre 2006, ces mêmes personnes se sont rendues à San Ignacio de Velasco, où elles ont aussi incendié la maison de M. **Guillermo Ortiz**, dirigeant indigène et membre de l'Association des conseils autochtones de San Ignacio de Velasco (*Asociación de Cabildos Indígenas de San Ignacio de Velasco - ACISIV*), alléguant que cet acte constituait une vengeance suite aux barrages de San Julián.

De même, un groupe de personnes, parmi lesquelles se trouvaient le maire municipal d'Ascención de Guarayos, le sous-préfet de la province de Guarayos, le président du Comité civil Ascención de Guarayos, le dirigeant de l'organisation paysanne parallèle de Ascención de Guarayos, le maire de Urubichá, et l'ancien maire de Urubichá, s'est rendu à Ascención de Guarayos, proclamant que les "collas"⁸ devaient disparaître de la localité et qu'ils seraient tous expulsés. Ils ont par la suite menacé la famille d'un ancien dirigeant indigène, frère de l'actuelle présidente de la

6./ Cf. rapport annuel 2006 et lettre ouverte aux autorités du 24 janvier 2007.

7./ Comité citoyen d'obédience d'extrême droite réunissant notamment des propriétaires terriens et qui s'est illustré par des actes racistes à plusieurs reprises.

8./ Nom que reçoit la population indigène du haut-plateau andin, utilisé de manière péjorative pour les distinguer de la nation Camba de l'est de la Bolivie.

Fédération des organisations des peuples natifs Guarayos Guaraya (*Central de Organizaciones de Pueblos Guarayos - COPNAG*), et agressé plusieurs personnes.

Le 7 janvier 2007, sous prétexte de difficultés financières, les autorités ont suspendu la protection policière dont bénéficiaient les membres de l'APDHB depuis décembre 2006 qui, craignant pour leur sécurité, ont dû quitter leurs bureaux et entrer dans la clandestinité. M. Adalberto Rojas a également été forcé de quitter son domicile, craignant pour sa propre sécurité et celle de sa famille.

Le 16 janvier 2007, M. Adalberto Rojas s'est rendu au palais de justice de Santa Cruz pour dénoncer ces faits, et y a été menacé et insulté.

Le 21 janvier 2007, plusieurs membres du Comité civil pro Santa Cruz se sont introduits dans les bureaux de l'APDHB et ont menacé le personnel, en annonçant qu'ils reviendraient avec des armes et qu'ils vendraient les locaux. La secrétaire de l'APDHB, Mme Fabiana Aguilar, a également été insultée et menacée. L'APDHB a déposé une plainte auprès du procureur. Fin 2007, aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue au sujet de cette plainte.

/ BRÉSIL

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

État des enquêtes concernant les assassinats de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme⁹

État de l'enquête sur le meurtre de MM. Erastótenes de Almeida Gonçalves, Nelson José da Silva et João Batista Soares Lages

Le 22 mars 2007, le ministère Public fédéral a refusé d'accéder à la demande d'habeas corpus, déposée le 28 novembre 2006 par M. Norberto Mânica, grand producteur agricole et commanditaire présumé de l'assassinat de MM. **Erastótenes de Almeida Gonçalves, Nelson José da Silva et João Batista Soares Lages**, trois avocats membres du ministère brésilien du Travail, à Unaí, État de Minas Gerais.

Le 17 juillet 2006, M. Norberto Mânica avait été placé en détention après avoir été accusé d'obstruction à l'enquête, puis libéré le 28 novembre 2006, la cinquième Chambre du Tribunal supérieur de justice de l'État de Minas Gerais ayant accepté sa demande d'habeas corpus. Toutefois, le Tribunal régional fédéral s'était prononcé contre cette même demande, venant annuler la décision du Tribunal supérieur.

Les trois fonctionnaires avaient été abattus le 28 janvier 2004 alors qu'ils enquêtaient sur un cas d'esclavage. L'un d'eux - M. Nelson José da Silva - avait à cet égard infligé une amende à M. Mânica pour non respect des conditions de travail dans ses propriétés. Le 13 août 2004, un mois après l'arrestation de six suspects, M. Mânica avait été arrêté : accusé d'avoir menacé ces trois fonctionnaires en décembre 2003, il avait été identifié comme étant le commanditaire de leur assassinat.

Le 30 août 2004, le procureur fédéral de l'État de Minas Gerais avait accusé ces sept personnes, ainsi qu'un autre suspect, M. Humberto Ribeiro dos Santos, de "participation dans le décès des trois avocats et du chauffeur de la délégation".

Le 10 décembre 2004, le neuvième Tribunal fédéral de Belo Horizonte (État de Minas Gerais) avait décidé que tous les accusés (à l'exception de M. Ribeiro dos Santos) seraient jugés par un jury populaire pour "homicide" et "formation d'un groupe criminel".

Fin 2007, M. Norberto Mânica restait en détention.

Condamnation du meurtrier de M. José Dutra da Costa

Le 18 avril 2007, le Tribunal de deuxième instance a confirmé la peine de M. Wellington Jesus da Silva à 29 ans de prison, prononcée en première instance le 13 novembre 2006, pour le meurtre de M. **José Dutra da Costa**, ancien président du Syndicat des travailleurs ruraux de Marabá (*Sindicato dos Trabalhadores Rurais - STR*), à Rondon do Pará, assassiné le 21 novembre 2000.

Par ailleurs, le juge de Rondon do Pará a décidé de lever les charges contre le grand propriétaire terrien (*fazendeiro*) M. José Décio Barroso Nunes, présumé d'avoir commandité cet assassinat. Plusieurs organisations, dont la Commission pastorale de la terre (*Comissão Pastoral da Terra - CPT*), ont fait recours contre ce jugement.

Condamnation du commanditaire de l'assassinat de Sœur Dorothy Mae Stang¹⁰

Le 15 mai 2007, M. Vitalmiro Bastos de Moura, *alias* Vida, commanditaire du meurtre de Sœur **Dorothy Mae Stang**, missionnaire représentant la Commission pastorale de la terre (CPT) et militante du Mouvement national des droits de l'Homme (*Movimento Nacional de Direitos Humanos*)

9./ Cf. rapport annuel 2006.

10./ Cf. communiqué de presse du 22 mai 2007.

- MNDH), assassinée le 12 février 2005 dans l'État du Pará, a été condamnée par le Tribunal de justice de l'État, à Ciudad Velha, à 30 ans de réclusion.

Toutefois, comme le prévoit la loi pénale brésilienne sur les peines de prison de plus de 20 ans, le jugement de M. Vitalmiro Basto de Moura sera réexaminé lors de son procès en deuxième instance, fixé au 5 juin 2008.

État de l'enquête sur l'attaque d'un campement du MST

En 2007, trois ans après l'attaque contre le campement du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre (*Movimento dos Trabalhadores Rurais Sem Terra - MST*) connu sous le nom de Terre promise, dans la Vallée de Jequitinhonha (Minas Gerais), dans lequel cinq membres du MST avaient été assassinés, les avocats des victimes ont obtenu le changement du for juridique du procès, qui aura lieu dans la localité de Belo Horizonte au lieu de la municipalité de Jequitinhonha. Ce changement a été obtenu en raison des influences politiques et économiques que pourraient avoir M. Adriano Chafick Luedy, *fazendeiro*, qui avait ordonné à 18 tireurs d'attaquer le campement.

En janvier 2005, M. Chafick Luedy avait été arrêté une première fois, avant d'être libéré en avril 2005 sur ordre du Tribunal supérieur de justice. Il avait été de nouveau arrêté, à la demande du procureur, après qu'il eut continué de menacer et de harceler les habitants du campement.

Fin 2007, les familles continuaient d'être menacées et la date de la prochaine audience n'avait toujours pas été fixée.

Avancée dans le procès sur le meurtre de M. Rossini Alves Couto

L'ouverture du procès pour le meurtre de M. **Rossini Alves Couto**, membre du bureau du procureur de l'État de Pernambuco et fervent défenseur des droits de l'Homme, assassiné le 10 mai 2005, a été fixée au 4 avril 2008. Les accusés, MM. José Ivan Narques de Assis, ex-policier militaire, et Silvonaldo Leobino da Silva, commerçant, encourrent des peines de plus de 20 ans de prison.

Le 24 mai 2006, une enquête sur le meurtre avait été ouverte par la délégation des homicides et le ministère Public de Pernambuco.

Menaces de mort à l'encontre de M. Erwin Krautler¹¹

En décembre 2006, M. **Erwin Krautler**, évêque de la région de Xingu, militant des droits de l'Homme dans l'État du Pará et président du Conseil indigène missionnaire (*Consejo Indigenista Misionero - CIMI*), a reçu des menaces de mort par téléphone. L'auteur de ces menaces lui a fait savoir qu'il serait assassiné le 29 décembre 2006, au cours d'une mission qu'il devait réaliser dans la commune de Gurupá, dans la région de Marajó.

Le 26 décembre 2006, le ministère Public fédéral du Pará a demandé à la police fédérale l'ouverture d'une enquête sur ces faits.

Le 3 janvier 2007, M. Krautler a porté plainte auprès de la police fédérale d'Altamira et a été placé sous protection policière.

Ces menaces ont fait suite à plusieurs dénonciations effectuées par M. Krautler concernant les auteurs d'abus sexuels, la prostitution infantile dans la région, et l'impunité dans le meurtre de Sœur Dorothy Stang¹².

M. Krautler a continué de recevoir des menaces tout au long de 2007 et, à la fin de l'année, restait sous protection policière. Cependant, aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue concernant le suivi de l'enquête et de la plainte déposée par M. Krautler.

11./ Cf. appel urgent BRA 001/0107/OBS 005.

12./ Cf. ci-dessus.

Continuation des poursuites judiciaires à l'encontre de M. Jaime Amorim¹³

Fin 2007, les poursuites judiciaires à l'encontre de M. **Jaime Amorim**, membre de la Coordination nationale du MST de l'État de Pernambuco, restaient pendantes.

Le 21 août 2006, M. Amorim avait été arrêté par des agents de police alors qu'il revenait de l'enterrement d'un travailleur assassiné dans la commune de Moreno et se rendait aux funérailles d'un autre travailleur. Son arrestation avait été effectuée sur la base d'un mandat d'arrêt émis le 4 juillet 2006 par la cinquième Cour pénale de la juridiction de Recife, Pernambuco, dans le cadre de poursuites pour "désobéissance, incitation au crime, agression d'un officier, et participation à une manifestation" devant l'ambassade américaine à Recife, en novembre 2005. Le mandat précisait que M. Amorim devait être détenu car "il (...) représentait un risque pour la paix et la sécurité des bons citoyens, parce qu'il ne se serait pas présenté à l'audience à laquelle il avait été convoqué à cette date et qu'il ne paraissait pas avoir d'"adresse fixe". Toutefois, M. Amorim, qui vit depuis plusieurs années dans la ville de Caruaru et participe à des réunions régulières avec les autorités, n'avait jamais été informé de l'existence de ces poursuites.

Le 22 août 2006, MST - Brésil et "Terra de Direitos" avaient présenté une demande d'habeas corpus devant le Tribunal de Pernambuco afin d'obtenir la libération immédiate de M. Amorim. Le Tribunal avait immédiatement rejeté cette demande, sans toutefois statuer sur le fond de l'affaire. Deux jours plus tard, ces mêmes organisations avaient présenté une nouvelle demande devant le Tribunal supérieur de justice à Brasilia, qui l'avait acceptée, considérant le mandat d'arrêt préventif comme illégal, faute de preuves quant au danger que M. Amorim représenterait pour l'ordre public.

A la suite de cette décision, M. Amorim avait été libéré le 28 août 2006, après avoir passé huit jours en détention au Centre de tri de Abreu et Lima, dans la région de Recife.

Toutefois, le 6 septembre 2006, après avoir examiné la demande d'habeas corpus sur le fond, le Tribunal de justice de Pernambuco avait de nouveau ordonné la détention de M. Amorim, sans que cet ordre ne soit cependant appliqué.

Le 12 septembre 2006, MST - Brésil et Terra de Direitos avaient déposé une seconde demande d'habeas corpus devant le Tribunal supérieur de justice de Brasilia, qui l'avait acceptée le 15 septembre 2006, considérant ce nouveau mandat comme illégal. Un troisième mandat d'arrêt avait été émis par la cinquième Cour pénale de Recife le 20 septembre 2006, au motif, cette fois, que M. Amorim n'aurait pas assisté à une audience le 12 septembre, lorsque les témoins ont été interrogés par le tribunal. Néanmoins, tous les témoins, y compris ceux à charge, auraient affirmé au cours de cette audience que M. Amorim n'avait pas commis les faits qui lui sont reprochés durant la manifestation de novembre 2005 devant l'ambassade américaine, et qu'il n'en était pas l'organisateur. MST - Brésil et Terra de Direitos avaient alors présenté une troisième demande d'habeas corpus auprès du Tribunal supérieur de justice de Brasilia, qui l'avait acceptée le 18 octobre 2006, considérant le troisième mandat comme illégal et infondé.

13./ Cf. rapport annuel 2006.

Harcèlement judiciaire et détention arbitraire de plusieurs dirigeants mapuches

Poursuite de la détention arbitraire de Mme Juana Calfunao Paillalef¹⁴

Au début du mois de juillet 2007, Mme **Juana Calfunao Paillalef**, *lonko* (autorité traditionnelle) de la communauté mapuche "Juan Paillalef", située dans la commune de Cunco à Temuco, et son conjoint, M. **Antonio Cadin Huentelao**, ont été acquittés, lors du procès oral mené par le Tribunal de Temuco, des charges pesant à leur encontre pour obstruction, en avril 2006, du chemin situé entre les localités de Los Laureles et Pucón.

Le 31 juillet 2007, M. Sergio Moya, procureur de Temuco, a rendu public le jugement, suite à la clôture des investigations sur les incidents survenus dans le Tribunal de Temuco en novembre 2006¹⁵, et a retiré, par la même occasion, les charges contre la mère de Mme Juana Calfunao, Mme Mercedes Paillalef, qui bénéficie de mesures de protection, ainsi que l'accusation contre Mme Juana Calfunao de "menaces à l'autorité".

Le 7 août 2007, Mme Juana Calfunao Paillalef a commencé une grève de la faim "sèche"¹⁶, en compagnie de sa sœur, Mme **Luisa Ana Calfunao**, afin d'attirer l'attention sur les droits du peuple mapuche, et de demander la ratification par le Chili de la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT). Le 17 août, Mmes Juana et Luisa Ana Calfunao ont décidé de poursuivre leur grève tout en recommençant à boire.

Le 9 octobre 2007, Mmes Juana et Luisa Ana Calfunao ont mis un terme à leur grève de la faim, suite à une grave détérioration de leur état de santé.

Le 31 octobre 2007, le Tribunal pénal de Tamuco a condamné Mme Juana Calfunao Paillalef à trois ans de réclusion pour "atteinte à l'autorité", suite aux incidents survenus lors de la délibération de l'audience du 15 novembre 2006. Mme Calfunao a en effet été accusée d'avoir tenté d'agresser les procureurs présents et d'avoir craché sur un de ceux-ci. La gravité de sa peine a été qualifiée de "modérée", impliquant la suspension de sa fonction publique pendant la durée de la peine. A cette condamnation s'ajoutent 540 jours de réclusion, en raison de ses antécédents judiciaires dont la gravité a été qualifiée de "minime", signifiant cependant également la suspension de sa fonction. De plus, Mme Calfunao a été accusée d'avoir soustrait puis détruit son dossier judiciaire, raison pour laquelle elle a également été condamnée à une amende de 1 000 pesos.

Fin 2007, Mmes Juana et Luisa Ana Calfunao restaient détenues à la prison de Temuco.

14./ Cf. rapport annuel 2006 et appels urgents CHL 001/0705/OBS 056.7 et 056.8.

15./ Le 15 novembre 2006, la Cour d'appel de Temuco avait confirmé la culpabilité de Mme Juana Calfunao Paillalef pour "troubles à l'ordre public" à la suite de sa confrontation avec des gendarmes en janvier 2006. A l'annonce du verdict, plusieurs membres de la communauté mapuche "Juan Paillalef", indignés, avaient commencé à protester bruyamment. Mme Juana Calfunao aurait alors été agressée physiquement par des gendarmes présents dans la salle, ce qui avait provoqué un violent affrontement entre les gendarmes et les Mapuches, dont certains auraient agressé physiquement les représentants du Parquet. Mme Calfunao avait ensuite été placée en détention et accusée d'"atteinte à l'autorité, dommages qualifiés, blessures légères et vol d'un dossier de l'enquête" [relatif à la confrontation entre Mme Calfunao et les gendarmes, en janvier 2006]. En outre, Mme Juana Calfunao Paillalef avait été accusée de "menaces" à l'encontre de l'un des procureurs. Le 20 novembre 2006, Mme Juana Calfunao avait été condamnée à 150 jours de prison pour "troubles à l'ordre public" par le Tribunal oral pénal de Temuco.

16./ Une grève de la faim "sèche" implique que la personne n'ingère aucun aliment ni boisson.

Poursuite de la détention arbitraire de MM. Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia, Juan Carlos Huenulao Lielmil et Mme Patricia Roxana Troncoso Robles¹⁷

Fin 2007, MM. **Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia, Juan Carlos Huenulao Lielmil** et Mme **Patricia Roxana Troncoso Robles**, quatre dirigeants mapuches condamnés le 21 août 2004 à dix ans et un jour de prison pour “incendie terroriste”, restaient détenus à la prison d’Angol.

Le 10 octobre 2007, M. Florencio Jaime Marileo Saravia et Mme Patricia Roxana Troncoso Robles ont entamé une grève de la faim afin de réclamer la libération de tous les prisonniers politiques mapuches, la démilitarisation des zones de conflit dans la région de Araucanía et, de manière générale, la fin de la répression contre les communautés mapuches.

Le 14 décembre 2007, M. Marileo Saravia a décidé de mettre un terme à sa grève de la faim, en raison de la grave détérioration de son état de santé, et parce que le Ministre de l’Intérieur a manifesté sa volonté de mettre sur pied une table de négociations.

Le 30 janvier 2008, le Gouvernement chilien a annoncé que Mme Patricia Troncoso et M. Florencio Marileo avaient obtenu le droit de sortir pendant les weekends. Suite à cette annonce, Mme Troncoso a mis fin à sa grève de la faim.

Mme Patricia Roxana Troncoso Robles et MM. Florencio Jaime Marileo Saravia, José Patricio Marileo Saravia et Juan Carlos Huenulao Lielmil avaient déjà mené une grève de la faim pendant leur détention en mars 2006, afin d’exiger la libération immédiate de tous les prisonniers politiques mapuches, ainsi que la réouverture de leurs procès respectifs par un tribunal indépendant et impartial.

Le 13 mai 2006, les dirigeants mapuches avaient signé un accord avec les autorités pénitentiaires et s’étaient engagés à mettre fin à leur grève jusqu’à l’aboutissement des discussions sur le projet de loi destiné à remplacer le Décret N° 321 de 1925. Le 17 mai 2006, ce projet avait enfin été approuvé par la Commission des droits de l’Homme du Sénat, sans pour autant avoir été adopté.

17./ Cf. rapport annuel 2006 et appel urgent de l’OMCT CHL 181207.

/ COLOMBIE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Exécutions sommaires et disparitions forcées

Assassinats et disparitions forcées de dirigeants syndicaux et paysans

Assassinat de Mme Carmen Cecilia Santana Romaña¹⁸

Le 7 février 2007, Mme **Carmen Cecilia Santana Romaña**, épouse de M. **Hernán Correa Miranda**, premier vice-président de la Centrale unitaire des travailleurs (*Central Unitaria de Trabajadores* - CUT), a été assassinée à son domicile, à Apartadó (département d'Antioquia). Mme Romaña était membre de la Commission des réclamations du Syndicat national des travailleurs dans le secteur agricole (*Sindicato Nacional de Trabajadores del Sector Agrario* - SINTRAINAGRO).

La veille, plusieurs organisations, dont la CUT, SINTRAINAGRO, le Mouvement national des victimes des crimes commis par l'État (*Movimiento Nacional de Víctimas de Crímenes de Estado*), le Collectif d'avocats "José Alvear Restrepo" (*Colectivo de Abogados José Alvear Restrepo* - CCAJAR), la Fondation Manuel Cepeda Vargas, la Fondation Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (*Fundación Comité de Solidaridad con los Presos Políticos* - FCSPP), le Comité permanent pour les droits de l'Homme (*Comité Permanente por los Derechos Humanos* - CPDH) et la Commission colombienne de juristes (*Comisión Colombiana de Juristas* - CCJ), avaient reçu des menaces de la part d'un groupe présumé de paramilitaires, qui se présente comme la "Nouvelle génération des Aigles noirs", déclarant qu'ils s'en prendraient aux membres de la famille des dirigeants d'opposition.

Assassinat de M. Francisco Puerta¹⁹

Le 14 mai 2007, M. **Francisco Puerta**, dirigeant paysan et ancien coordinateur de la Zone humanitaire du sentier de Miramar, a été assassiné par balles devant le terminal des transports d'Apartadó, par deux hommes appartenant vraisemblablement à un groupe paramilitaire. Les meurtriers se sont ensuite éloignés sans être inquiétés, malgré la présence de nombreux policiers sur les lieux.

Assassinat de M. Leonidas Silva Castro²⁰

Le 2 novembre 2007, M. **Leonidas Silva Castro**, président de la sous-direction de l'Association syndicale des instituteurs du nord de Santander (*Asociación Sindical de Institutores Nortesantandereanos* - ASINORT), de la commune de Villacaro, au nord de Santander, a été assassiné devant son domicile situé dans le quartier de Prados del Norte. En effet, de retour à son domicile après avoir assisté à l'inauguration des 13^{èmes} Olympiades départementales de l'ASINORT, avec la délégation de la municipalité de Villacaro, il est resté seul dans la rue pour réparer un dommage sur son véhicule. Au même instant, plusieurs hommes sont arrivés en voiture et ont tiré à plusieurs reprises sur lui. Il a alors été transporté de toute urgence à la clinique de Saint José, où il est décédé quelques secondes plus tard.

Fin 2007, l'enquête sur cet assassinat suivait son cours.

18./ Cf. appel urgent COL 003/0207/OBS 016.

19./ Cf. appel urgent COL 010/0507/OBS 045.

20./ Cf. lettre ouverte aux autorités du 16 novembre 2007.

*Assassinat de M. Jairo Giraldo Rey*²¹

Le 3 novembre 2007, M. **Jairo Giraldo Rey**, président de la sous-direction du Syndicat national des travailleurs de l'industrie fruitière, agro-industrielle, hôtelière et touristique du groupe Grajales (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria Frutera, Agroindustrial, Pecuaria, Hotelera y Turística del Grupo empresarial Grajales - SINALTRAFRUIT*), a été assassiné dans la commune de Torro, dans le département de la Vallée de Cauca.

Fin 2007, l'enquête sur cet assassinat suivait son cours.

*Assassinat de Mme Mercedes Consuelo Restrepo*²²

Le 7 novembre 2007, Mme **Mercedes Consuelo Restrepo Campo**, enseignante à l'institution éducative "Hernando Botero O'Byrne" et membre de la sous-direction du Syndicat unique des éducateurs de del Valle (*Sindicato Único de Educadores del Valle*), a également été assassinée devant les bâtiments de l'école de San Juan Bosco qui se situent dans le quartier de San Vicente de Cartago du département de del Valle de Cauca. Deux hommes en moto auraient tiré à cinq reprises sur Mme Mercedes Consuelo Restrepo Campo, qui est morte sur le coup.

Fin 2007, l'enquête sur cet assassinat suivait son cours.

*Assassinat de M. José Jesús Marín Vargas*²³

Le 22 novembre 2007, M. **José Jesús Marín Vargas**, membre du Syndicat national des travailleurs des industries alimentaires (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos - SINALTRAINAL*), a été assassiné par des inconnus qui l'ont abattu avec une arme à feu alors qu'il se trouvait sur le chemin entre son lieu de travail, l'usine "Comestible de la Rosa", une filiale de Nestlé, et son domicile situé dans le quartier de Los Naranjos de la municipalité de Dosquebradas (département de Risaralda). Le ministère Public a par la suite annoncé que son assassinat pouvait être un crime passionnel.

Fin 2007, l'enquête préliminaire sur cet assassinat suivait son cours.

Assassinats et disparitions forcées de membres de la société civile

*Assassinat de M. Freddy Abel Espitia*²⁴

Le 28 janvier 2007, M. **Freddy Abel Espitia**, président du Comité des déplacés de Cotorra (*Comité de Desplazados de Cotorra*), a été assassiné par des inconnus.

*Assassinat de Mme Yolanda Izquierdo*²⁵

Le 31 janvier 2007, Mme **Yolanda Izquierdo**, dirigeante de l'Organisation populaire du logement (*Organización Popular de Vivienda - OPV*), a été assassinée à Montería, département de Córdoba, alors qu'elle ouvrait la porte de son domicile, dans le quartier Rancho Grande, pour accueillir son mari, M. Francisco Torreglosa. Deux hommes en moto les ont encerclés, ont échangé quelques mots avec eux, avant de les prendre pour cible, tuant Mme Izquierdo sur le coup. Son mari, gravement blessé, a été conduit dans une clinique de la ville.

Mme Izquierdo avait pris la tête, conjointement avec M. Manuel Argel, agriculteur, d'un groupe de paysans victimes de la saisie de leurs terres par des paramilitaires. Les paysans avaient porté plainte sur la base de la Loi "justice et paix" et étaient intervenues lors du procès de l'ancien chef des

21./ *Idem.*

22./ *Idem.*

23./ Cf. appel urgent COL 023/1107/OBS 146.

24./ Cf. appel urgent COL 002/0207/OBS 013.

25./ *Idem.*

Auto-défenses unies de Colombie (*Autodefensas Unidas de Colombia* - AUC), M. Salvatore Mancuso.

Le 25 janvier 2007, Mme Izquierdo avait porté plainte suite aux menaces de mort qu'elle avait reçues depuis décembre 2006. Les jours suivants et jusqu'à son assassinat, Mme Izquierdo s'était rendue au bureau du procureur pour obtenir une protection des autorités qui lui avaient alors répondu que l'examen de cette demande prendrait une semaine.

*Assassinat de M. Dairo Torres Sepúlveda*²⁶

Le 13 juillet 2007, le bus dans lequel voyageait M. **Dairo Torres Sepúlveda**, coordinateur de la zone humanitaire de Alto Bonito et dirigeant de la Communauté de paix de San José de Apartadó, a été intercepté par deux paramilitaires, sur la route conduisant d'Apartadó à San José, à proximité du poste de police de Mangolo. Ces derniers ont alors intimé à M. Torres Sepúlveda l'ordre de descendre du véhicule, sous la menace d'armes blanches, et ont ordonné au chauffeur du véhicule de poursuivre sa route. Les deux paramilitaires ont alors procédé à l'exécution immédiate de M. Torres Sepúlveda.

La veille, les deux hommes avaient proféré des menaces à l'encontre de la Communauté de paix.

Détentions arbitraires

Détentions arbitraires de membres de la société civile

*Détention arbitraire de M. Jesús Javier Dorado Rosero*²⁷

Le 13 février 2007, à Pasto, M. **Jesús Javier Dorado Rosero**, directeur du Comité permanent pour la défense des droits de l'Homme (CPDH) dans le département de Nariño et membre du bureau de direction du Syndicat des magistrats de Nariño (*Junta Directiva del Sindicato del Magisterio - SIMANA*), a été arrêté par des agents du Département administratif de sécurité (*Departamento Administrativo de Seguridad - DAS*), puis conduit au bureau du procureur, avant d'être libéré quinze jours plus tard.

Par ailleurs, depuis novembre 2006, le CPDH reçoit des informations sur l'existence d'un projet d'assassinat contre M. Dorado Rosero par des paramilitaires. Après de nombreuses plaintes longtemps restées sans suite, le ministère Public a finalement accordé à M. Dorado Rosero des mesures de transport d'urgence et une unité d'escorte du DAS. Cependant, ce dernier a refusé que ces mesures de protection lui soient prodiguées par des agents du DAS, par manque de confiance à leur égard. Il a alors demandé de pouvoir choisir lui-même son escorte mais, fin octobre 2007, sa demande n'avait fait l'objet d'aucune réponse.

*Libération de M. Príncipe Gabriel González Arango*²⁸

Le 4 avril 2007, M. **Príncipe Gabriel González Arango**, coordinateur de la section de Santander de la Fondation Comité de solidarité avec les prisonniers politiques (FCSP), a été libéré après avoir été acquitté par le huitième Tribunal pénal de Bucaramanga, le 30 mars 2007.

Le 4 janvier 2006, M. González Arango avait été arrêté et transféré à Bucaramanga, dans les locaux du Groupe d'action unifié pour la liberté de la Colombie (*Grupo de Acción Unificado para la Libertad de Colombia - GAULA*), avant d'être inculpé, le lendemain, pour "rébellion". Il avait alors été placé en détention provisoire à la "prison modèle" de Bucaramanga.

26./ Cf. appel urgent COL 013/0707/OBS 080.

27./ Cf. rapport annuel 2006 et appel urgent COL 004/0207/OBS 019.

28./ Cf. rapport annuel 2006 et appel urgent COL 001/0106/OBS 004.1.

Détention arbitraire et poursuites judiciaires à l'encontre de membres de l'ACVC²⁹

Le 29 septembre 2007, MM. **Andrés Gil**, coordinateur du siège de l'Association paysanne de la vallée Cimitarra (*Asociación Campesina del Valle Cimitarra - ACVC*) à Barrancabermeja, **Oscar Duque**, dirigeant fondateur de l'ACVC, et **Evaristo Mena**, membre de l'ACVC et de l'Assemblée d'action communale du sentier de "La Poza" (*Junta de Acción Comunal de la vereda "La Poza"*), ont été arrêtés lors de deux opérations simultanées menées par des agents du DAS et par des membres des forces militaires, respectivement à Cantagallo (Bolívar) et Barrancabermeja (Santander). Ils ont ensuite été transférés au siège du Bataillon Nueva Granada de Barrancabermeja.

A Barrancabermeja, le même jour, quelque 50 soldats de l'armée secondés par des agents du DAS sont entrés par effraction dans les bureaux régionaux de l'ACVC et ont retenu arbitrairement cinq personnes qui se trouvaient dans l'appartement qui sert de résidence à des membres de l'ACVC et à des paysans de la vallée du fleuve Cimitarra. M. **Mario Martínez**, directeur de l'ACVC, membre et dirigeant des communautés du Magdalena Medio, a également été arrêté à son domicile, puis transféré dans les locaux du DAS, également à Barrancabermeja.

Les quatre défenseurs arrêtés ont ensuite été emmenés à la "prison modèle" de Bucaramanga, où ils restaient détenus fin 2007. Ils ont en outre été accusés de "rébellion".

M. Duque avait déjà été arrêté arbitrairement le 5 octobre 2006 à La Concepción, par des soldats de l'armée nationale appartenant vraisemblablement à des unités de la cinquième brigade. Il avait été libéré quelques jours plus tard.

L'ACVC a été l'interlocuteur du Gouvernement national en juillet 2007, lors de la signature des accords pour résoudre la crise humanitaire régionale. Néanmoins, ces détentions arbitraires et poursuites judiciaires contre les dirigeants de l'ACVC semblent faire partie d'une stratégie visant à délégitimer l'organisation.

Menaces, harcèlements et agressions

Menaces, harcèlements et agressions à l'encontre de dirigeants syndicaux et paysans

Harcèlement et menaces à l'encontre de M. Iván Montenegro³⁰

Le 7 mars 2007, M. **Iván Montenegro**, dirigeant de la Centrale unitaire des travailleurs (CUT), a été abordé par deux hommes en tenue militaire lors d'une manifestation organisée par la CUT dans la ville de Cali. Les deux hommes ont déclaré qu'il était "un membre de la guérilla", qu'il "passait trop de temps dans la montagne" [où se réfugient les guérilleros] et que sa maison était "un point de ralliement" pour les guérilleros.

Le 14 mars 2007, deux autres individus l'ont abordé dans le quartier Poblado I, et lui ont tenu les mêmes propos, ajoutant qu'ils surveillaient tous ses mouvements. Quelques heures plus tard, la même scène s'est à nouveau déroulée, les inconnus demandant cette fois à M. Montenegro les noms des "autres guérilleros" ainsi que la date de la prochaine réunion avec ses "amis de la montagne".

Enfin, le 16 mars 2007, alors qu'il se rendait au siège de la CUT à Bogotá, M. Montenegro a été interpellé par deux personnes qui connaissaient son nom et lui ont demandé où il allait.

Fin juillet 2007, M. Montenegro a dû quitter le pays pour des raisons de sécurité.

Menaces de mort à l'encontre de plusieurs dirigeants de SINALTRAINAL³¹

Le 25 septembre 2007, MM. **José Domingo Flórez**, dirigeant du Syndicat national des travailleurs des industries alimentaires (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Industria de Alimentos - SINALTRAINAL*), **Nelson Pérez**, président de SINALTRAINAL - Bucaramanga, et **Luis Eduardo García**, également dirigeant de SINALTRAINAL, ont découvert une enveloppe

29./ Cf. appel urgent COL 019/1007/OBS 122.

30./ Cf. appel urgent COL 009/0407/OBS 034.

31./ Cf. appels urgents COL 020/1007/OBS 125 et 125.1.

contenant des menaces de mort, les déclarant comme objectifs militaires, alors qu'ils s'apprêtaient à entrer dans le bureau de la section de Bucaramanga de SINALTRAINAL.

Ces faits font suite à la participation des trois hommes au Forum organisé par l'Association des services publics de Santander (*Asociación Santandereana de Servidores Públicos - ASTDEMP*) et à une audience publique à Bogotá tenue au Centre des services administratifs spécialisés de décongestion de l'Organisation internationale du travail (*Centro de Servicios Administrativos Especializados de Descongestión de la Organización Internacional del Trabajo*), sur convocation du juge pénal du Tribunal de Valledupar. En effet, M. Luis Javier Correa Suarez et d'autres membres de SINALTRAINAL devaient témoigner contre des paramilitaires présumés responsables de l'assassinat, en 2005, de M. Luciano Enrique Romero Molina, membre de SINALTRAINAL.

Le 27 septembre 2007, M. **Andrés Damián Flórez Rodríguez**, âgé de seize ans, fils de M. José Domingo Flórez, a été forcé de monter dans une camionnette occupée par trois hommes armés, cagoulés et équipés d'un émetteur radio, alors qu'il se trouvait dans le quartier de Los Andes de la ville de Floridablanca (Santander). Les trois hommes l'ont ensuite frappé, selon les ordres provenant de l'appareil radio et menaçant de mort M. José Domingo Flórez.

Le 12 octobre 2007, MM. Luis Javier Correa Suárez et Luis Eduardo García ont de nouveau été victimes de menaces de mort de la part des Aigles noirs, par le biais d'une enveloppe adressée à M. Nelson Pérez.

Le 6 décembre 2007, M. José Domingo Flórez a trouvé une enveloppe dans le garage de son domicile, situé dans le quartier de Los Andes à Floridablanca, dans laquelle se trouvait un message de menaces de mort à son encontre, ainsi qu'à l'encontre de sa famille, signé par les Aigles Noirs.

Le lendemain, une deuxième enveloppe a été retrouvée dans les bureaux de SINALTRAINAL, dans la ville de Bucaramanga. Cette fois, les menaces étaient dirigées à l'encontre de MM. Luis Eduardo García et **Luis Javier Correa Suárez**, également dirigeant de SINALTRAINAL, et annonçaient que ces derniers seraient tués dans le courant du mois de décembre.

Ces faits sont survenus après que MM. José Domingo Flórez et Luis Eduardo García, le matin du 6 décembre 2007, eurent distribué aux employés de l'usine de Coca Cola de Carepa (Antioquia) un communiqué rendant hommage à la mémoire de M. Isidro Segundo Gil, secrétaire général de la sous-direction de SINALTRAINAL tué en 1996 dans cette même usine, et exposé la liste des employés de Coca Cola et Nestlé affiliés à SINALTRAINAL également assassinés.

Menaces, harcèlements et agressions à l'encontre de membres de la société civile

Attaque contre le siège de la Ligue des femmes déplacées³²

Le 20 janvier 2007, le siège de la Ligue des femmes déplacées de Turbaco (*Liga de Mujeres Desplazadas de Turbaco*) a été attaqué.

Vol par effraction des bureaux de l'Assemblée permanente de la société civile pour la paix³³

Le 22 janvier 2007, le siège de l'Assemblée permanente de la société civile pour la paix (*Asamblea Permanente de la Sociedad Civil por la Paz*), à Bogotá, a été violemment pris d'assaut par des inconnus. Ces derniers ont volé l'ordinateur central contenant toutes les informations relatives à l'Initiative citoyenne de paix (négociations visant à la résolution des conflits sociaux et armés, au cessez-le-feu, promotion d'accords humanitaires, etc.), pour laquelle l'Assemblée a fait l'objet d'intimidations et de menaces. Les archives de l'organisation contenaient notamment des documents et des plaintes déposées contre les groupes paramilitaires appelant à faire la lumière sur leurs crimes et à obtenir réparation pour les victimes.

32./ Cf. appel urgent COL 002/0207/OBS 013.

33./ Cf. appel urgent COL 001/0107/OBS 009.

Enlèvement de Mme Katherine González Torres³⁴

Le 13 février 2007, Mme **Katherine González Torres**, sœur de Mme **Sandra Gutiérrez Torres**, membre de l'Organisation féminine populaire (*Organización Femenina Popular* - OFP), a été enlevée alors qu'elle se rendait à son travail.

Le 12 mars 2007, Mme González Torres a été retrouvée, après avoir été abandonnée les yeux bandés par ses ravisseurs, aux alentours d'un terminal de transport de Barrancabermeja (département de Santander).

Elle a été détenue dans un lieu froid et sombre, et victime de harcèlement. Elle a toutefois pu surprendre plusieurs conversations de ses ravisseurs, lors desquelles l'OFP et la médiatisation de sa disparition étaient évoquées.

En décembre 2006, l'OFP avait reçu un message électronique, dont les auteurs avaient menacé les membres de l'organisation, déclarant qu'ils s'en prendraient à leurs proches.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des membres du CPDH³⁵

Le 15 février 2007, alors que Mmes **María P. Cardona Mejía** et **Cármen Teresa Palmarrosa Bruges**, et MM. **Wilson Ferrer Díaz** et **Orlando Corredor Uyubán**, membres du Comité permanent pour les droits de l'Homme (CPDH) - Santander, se déplaçaient de Barrancabermeja à Bucaramanga après avoir donné une formation sur les droits de l'Homme, le droit international humanitaire et les mécanismes de protection auprès du Centre pénitentiaire de Barrancabermeja, ils ont été arrêtés par des agents de la police routière qui portaient des gilets d'identification ne correspondant pas aux numéros de plaque de leurs véhicules et deux d'entre eux étaient habillés en civil. Le véhicule du CPDH était conduit par des fonctionnaires du DAS, qui se sont immédiatement identifiés en montrant leurs papiers officiels et ont expliqué la "mission" des passagers. Ne considérant pas cela comme suffisant, la police a procédé à une fouille complète du véhicule et à un contrôle des papiers d'identité de tous les passagers, sans fournir aucune explication quant à cette procédure.

Aux questions posées par Mme Cármen Teresa Palmarrosa Bruges, avocate du CPDH, le Sergent-major Galeano, seul agent clairement identifié par les membres du CPDH, a répondu de manière sèche et autoritaire, en affirmant être en possession d'un ordre de perquisition du véhicule délivré par la section de la police judiciaire et d'investigation (*Servicio de Investigaciones Judiciales e Inteligencia Nacional* - SIJIN). Il a ensuite ordonné aux passagers du véhicule à le suivre au poste de police, ce à quoi ces derniers se sont opposés. Suite à l'appel téléphonique du Sergent-major, trois hommes en civil à bord d'une camionnette blanche l'ont rejoint et ont entamé une conversation avec les agents en uniforme. Après un certain temps, tous ces hommes ont regagné leurs véhicules et ont quitté les lieux, sans donner d'explications aux membres du CPDH.

Menaces de mort à l'encontre de nombreuses ONG par les FARC³⁶

En février 2007, plusieurs organisations de défense des droits de l'Homme ont été menacées par les Forces armées révolutionnaires de Colombie (*Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* - FARC-EP) de devenir un "objectif militaire" si elles n'apportaient pas "leur soutien à la mobilisation populaire en faveur de la démission d'Uribe, afin d'ouvrir la voie à la formation d'un nouveau gouvernement". Parmi ces organisations se trouvaient le Conseil régional des indigènes de Cauca (*Consejo Regional de Indígenas del Cauca* - CRIC), l'Association des conseils municipaux indigènes du nord de Cauca (*Asociación de Cabildos Indígenas del Norte del Cauca* - ACIN) et le Comité d'intégration du massif colombien (*Comité de Integración del Macizo Colombiano* - CIMA).

De même, le 20 mars 2007, plusieurs organisations du département de Nariño ont été menacées par e-mail par le groupe paramilitaire "Nouvelle génération", les accusant d'être des "terroristes se cachant derrière le paravent des droits de l'Homme", à savoir : l'Unité indigène du peuple Awá (*Unidad Indígena de Pueblo Awá* - UNIPA), le CPDH-Nariño, l'Organisation internationale des

34./ Cf. appels urgents COL 005/0207/OBS 020 et 020.1.

35./ Cf. rapport annuel 2006.

36./ Cf. appels urgents COL 007/0407/OBS 030 et 030.1.

migrations (*Organización Internacional de Migraciones* - OIM), la Fondation pour le développement et la paix (*Fundación Desarrollo y Paz* - FUNDEPAZ), la Commission pastorale du diocèse de Tumaco, l'Appui aux victimes de la violence socio-politique par la réhabilitation psychologique (*Apoyo a Víctimas de Violencia Sociopolítica pro Recuperación Emocional* - AVRE), la FCSPP, le Mouvement pour la défense des droits du peuple (*Movimiento por la Defensa de los Derechos del Pueblo* - MODEP) et la Fédération universitaire nationale (*Federación Universitaria Nacional* - FUN).

De nouveau, en juin 2007, plusieurs membres et dirigeants d'organisations de défense des droits de l'Homme de Nariño ont reçu des menaces de mort provenant du groupe "Nouvelle génération", les déclarant objectifs militaires. Ces menaces ont pris la forme de condoléances, les ONG et leurs dirigeants étant de surcroît qualifiés de "collaborateurs de communistes" et de "défenseurs de narcoterroristes". Etaient notamment visés par ces menaces Mme **Ana Victoria Muñoz**, de l'OIM, MM. Javier Dorado, directeur du CPDH, **William Girón Cruz**, de la Pastorale Sociale Tumaco, **Gabriel Bisbicus Pascal**, de l'UNIPA, M. **Jesús Arciniegas**, de FUNDEPAZ, Mme **Martha Melo Delgado**, avocate du CPDH - Nariño et membre de la FUN et du MODEP, M. **Harold Montufar**, militant qui lutte contre les mines anti-personnelles et le déminage des zones civiles, et Mme **Gloria Amparo Camilo**, de AVRE.

*Menaces de mort et tentative d'assassinat à l'encontre de Mme Jahel Quiroga Carrillo*³⁷

Le 30 mars 2007, la Corporation pour la défense et la promotion des droits de l'Homme "REINICIAR" (*Corporación para la Defensa y Promoción de los Derechos Humanos* "REINICIAR") a été informée de l'existence d'un complot visant à assassiner Mme **Jahel Quiroga Carrillo**, directrice de REINICIAR, qui aurait été commandité par le groupe paramilitaire "Bloc capital", opérant à Bogotá. REINICIAR, dont les membres - y compris Mme Quiroga Carrillo, bénéficient de mesures de protections préventives octroyées par la CIDH depuis mars 2002, a porté plainte auprès des autorités. Fin 2007, aucune information n'avait pu être obtenue concernant le suivi de cette plainte.

Par ailleurs, le matin du 6 novembre 2007, des membres de REINICIAR ont remarqué que des individus avaient pénétré dans les locaux de l'organisation situés au centre de Bogotá durant le week-end, lorsqu'ils ont trouvé les serrures de plusieurs bureaux forcées, le coffre-fort ouvert et un bracelet noir en forme de huit dans l'un des tiroirs. Les autorités compétentes ont immédiatement été averties des faits.

Les membres de REINICIAR, avec l'appui du Corps technique d'investigations (*Cuerpo Técnico de Investigación* - CTI), ont pu établir que plusieurs affaires avaient été volées : deux téléphones portables, la somme de 2 700 000 COP (environ 1 039 euros) en espèces et un dossier provenant du bureau du procureur au sujet de l'enquête sur la disparition forcée en septembre 1985 de Mme María Eugenia Castañeda, militante de l'Union patriotique, dans laquelle des membres de la force publique auraient été impliqués. Cependant, il n'y a pas eu d'autre argent volé que celui qui se trouvait dans le coffre-fort.

Le 26 novembre 2007, trois inconnus ont tiré trois coups de feu depuis une camionnette grise avec vitres teintées contre le bâtiment, où vit Mme Jahel Quiroga Carrillo, à Bogotá. Quelques minutes plus tard, une patrouille de la police est arrivée sur les lieux, sans pour autant entreprendre de recherche de preuves de cet incident. Par la suite, les habitants de la zone résidentielle de Bogotá où vit Mme Jahel Quiroga Carrillo ont retrouvé les douilles des projectiles tirés, qui ont été identifiés comme appartenant à une arme de calibre 9 mm, généralement utilisée par les forces armées et fabriquées par l'industrie militaire de Colombie "INDUMIL".

*Menaces à l'encontre de la Communauté de paix de San José de Apartadó*³⁸

Le 9 mai 2007, trois femmes appartenant à la Communauté de paix de San José de Apartadó ont été arrêtées par des paramilitaires à El Mangolo. Les trois hommes armés et équipés de radios se sont

37./ Cf. rapport annuel 2006 et appels urgents COL 008/0407/OBS 033, COL 022/1107/OBS 140 et 140.1.

38./ Cf. appel urgent COL 010/0507/OBS 045.

présentés comme membres des “Aigles noirs”, et ont déclaré qu’ils allaient les tuer. Ils les ont ensuite conduites au poste de police à la sortie d’Apartadó, où ils ont vérifié l’identité de leurs otages par radio, et se sont vus répondre que ce n’était pas les trois femmes “recherchées”. Les ravisseurs ont pris des photographies de leurs trois victimes et les ont menacées de mort, ajoutant qu’ils avaient reçu l’ordre “d’assassiner les membres de la communauté [...] en coordination avec la police et l’armée, qui leur [avaient] donné des noms”.

Après avoir été de nouveau insultées et menacées par leurs ravisseurs, les trois membres de la communauté ont été relâchées.

Menaces de mort et harcèlement à l’encontre des membres d’ONG au sud de Bolívar³⁹

Le 12 mai 2007, les membres du Réseau Europe de fraternité et de solidarité avec la Colombie (*Red Europea de Hermandad y Solidaridad con Colombia*) et de la Fédération agro-minière du sud de Bolívar (*Federación Agrominera del Sur de Bolívar - FEDEAGROMISBOL*) ont reçu des menaces de mort par courrier électronique, visant les organisations internationales “soutenant les communautés du sud de Bolívar”. Le message accusait les ONG de travailler pour les narcoterroristes, citant notamment M. **Teofilo Manuel Acuña**, président de la FEDEAGROMISBOL, comme l’un des responsables d’ONG en cause dans cette “conspiration”.

M. Acuña avait été arrêté le 27 avril 2007, à la suite d’une plainte pour “montage juridique”, déposée par le bataillon Nueva Granada, affilié à la cinquième brigade de l’armée nationale, puis libéré le 5 mai sur ordre du procureur de Simiti. Le capitaine du bataillon susmentionné avait déclaré lors de cette arrestation que “le pire bandit du sud Bolívar qui a volé 500 millions de pesos [à l’ONG] Action sociale pour entretenir la guérilla” avait été arrêté.

Peu avant ces faits, le 28 avril 2007, deux accompagnateurs internationaux qui se déplaçaient avec trois dirigeants de la région avaient été interceptés par le bataillon Nueva Granada, sur le sentier San Luquitas, San Pedro Frío, commune de Santa Rosa.

De même, le 29 avril 2007, trois membres du Réseau Europe de fraternité et de solidarité avec la Colombie avaient été surveillés par des membres de ce bataillon.

Ce dernier s’est déclaré être au service de la sécurité de la multinationale Anglo Gold Ashanti qui, par le biais de sa filiale Kedahda, s’est approprié le territoire des petits mineurs du sud du Bolívar, malgré le refus de ces derniers de céder leurs terres.

Menaces de mort à l’encontre de la CJL⁴⁰

Le 25 mai 2007, les membres de la Corporation juridique liberté (*Corporación Jurídica Libertad - CJL*), à Medellín, ont trouvé une lettre devant la porte du siège de l’organisation, les menaçant d’être déclarés “objectifs militaires” s’ils ne renonçaient pas à leurs activités en faveur des droits de l’Homme et de la lutte contre l’impunité.

Ces faits ont suivi la publication, en mars 2007, d’un rapport intitulé *Ejecuciones extrajudiciales: Caso oriente antioqueño (Exécutions extrajudiciaires : cas de l’est du département d’Antioquia)*, élaboré par la Coordination Colombie - Europe - États-Unis (*Coordinación Colombia - Europa - Estados Unidos*) et le Collectif Graines de liberté (*Semillas de Libertad*). Dans ce rapport, les membres de la CJL dénonçaient les meurtres de 110 personnes perpétrés par la 4^{ème} brigade de l’armée.

Actes de harcèlement à l’encontre de la Corporation juridique “Yira Castro” et de M. Rigoberto Jiménez⁴¹

Le 22 juin 2007, le siège de la Corporation juridique “Yira Castro” (*Corporación Jurídica “Yira Castro” - CJYC*) a fait l’objet d’un cambriolage au cours duquel d’importants documents de travail ont été dérobés.

39./ Cf. appel urgent COL 011/0507/OBS 051.

40./ Cf. appel urgent COL 012/0507/OBS 057.

41./ Cf. appels urgents COL 014/0807/OBS 091 et COL 021/1007/OBS 130.

Par ailleurs, le 24 juillet 2007, plusieurs membres de l'organisation ont reçu des e-mails de menaces de mort.

Le 30 juillet 2007, la Coordination nationale des déplacés (*Coordinación Nacional de Desplazados* - CND), une organisation qui défend les droits des déplacés, a reçu un message électronique de la part des "Aigles Noires de Bosa", groupe paramilitaire, dans lequel ce dernier indiquait avoir pris pour cible M. **Rigoberto Jiménez**, dirigeant de la CND, et les membres de la CJYC. M. Rigoberto Jiménez avait déjà reçu des menaces de mort les 12, 22 et 26 juillet.

De même, le 15 octobre 2007, Mme **Blanca Irene López**, avocate et membre de la CJYC, a trouvé à son domicile, à Bogotá, un message manuscrit annonçant sa mort pour le 24 décembre.

Ces faits s'inscrivent dans un contexte généralisé de menaces à l'encontre des membres de la CJYC, qui se sont intensifiées entre juillet et octobre 2007, malgré des mesures de protection accordées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) le 21 août 2007, à la demande de la CJYC et du CCAJAR.

*Actes de harcèlement à l'encontre de M. Héctor Torres*⁴²

Le 31 juillet 2007, des membres du groupe paramilitaire "Aigles noires" ont fait irruption au domicile de M. **Héctor Torres**, président de la Commission de suivi des droits de l'Homme et du droit international humanitaire du Bajo Ariari (*Comisión de Seguimiento a los Derechos Humanos y El Derecho Internacional Humanitario del Bajo Ariari*), dans la ville de Villavicencio, alors que ce dernier était absent. Les paramilitaires auraient indiqué que le motif de leur visite était d'effectuer une "enquête politique". Après avoir menacé de leurs armes les personnes présentes, quatre hommes sont montés à l'étage, à la recherche de M. Torres. Les habitants de la maison ont alors pu prévenir les voisins, qui ont appelé la police. Le jour même, une plainte a été déposée auprès de l'Unité de réaction immédiate du procureur général de la Nation (*Unidad de Reacción Inmediata de la Fiscalía General de la Nación* - URI) de Villavicencio. Fin 2007, aucune information n'avait pu être obtenue concernant le suivi de cette plainte.

Par ailleurs, le 26 décembre 2007, M. Héctor Torres a été arrêté dans la localité de Bosa à Bogotá par des membres de la direction de la SIJIN, accompagnés par une patrouille de la police nationale. M. Torres a été accusé de rébellion et crime organisé. Peu après sa mise en détention, M. Torres a été transféré à Villavicencio, province au sud de Bogotá. Il été relâché le lendemain matin après qu'un juge eut jugé que sa détention était illégale.

Le 28 décembre, M. Torres a été suivi par des officiers, apparemment membres de la SIJIN, de sa maison, située à Bosa, jusqu'à Bogotá, où il se rendait à une réunion d'organisations de défense des droits de l'Homme.

À plusieurs reprises, M. Torres a dénoncé auprès des instances judiciaires les violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire commises par les forces de l'ordre et les paramilitaires à l'encontre des communautés du Bajo Ariari et du fleuve Güejar, survenues dans le cadre de la mise en œuvre du "Plan patriotique".

*Poursuites judiciaires à l'encontre de M. Armando Pérez Araújo*⁴³

Plusieurs poursuites judiciaires ont été engagées à l'encontre de M. **Armando Pérez Araújo**, avocat spécialisé dans la défense des droits des populations affectées par l'industrie minière, notamment des groupes indigènes et paysans descendants africains dans le département de La Guajira. M. Pérez Araújo est notamment poursuivi par Mme Carmen Frías, procureure de la section de La Guajira, pour "injure et calomnie", suite à un article publié dans *La Guajira Grafica*, un journal local de Riochacha, dans lequel il avait reproché à Mme Frías d'être "corrompue" et "médiocre" suite à sa condamnation en 2001 à 37 jours de prison. Sa condamnation était intervenue après qu'il eut dénoncé les activités menées par les entreprises minières de La Guajira.

Fin 2007, aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue concernant l'état de ces poursuites judiciaires.

42./ Cf. appel urgent COL 014/0807/OBS 091.

43./ Cf. appel urgent COL 015/0807/OBS 098.

Enlèvement de Mme Juana Padilla Mena et M. Rodrigo Rodríguez Córdoba⁴⁴

Le 30 août 2007, des membres de la guérilla du 34^{ème} front des Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont fait irruption au sein de la Communauté de Tanguí, département de Choco, et sont entrés au domicile de Mme **Juana Padilla Mena**, co-fondatrice du Grand conseil de la communauté de l'Association paysanne de Atrato (*Consejo Comunitario Mayor de La Asociación Campesina Integral del Atrato - COCOMACIA*). Une fois à l'intérieur de la maison, les ravisseurs l'ont retenue de force et ont également séquestré M. **Rodrigo Rodríguez Córdoba**, dirigeant de la communauté, missionnaire laïc au sein du diocèse de Quibdó, et frère de Mme Juana Padilla Mena.

Le 4 septembre 2007, Mme Juana Padilla Mena et M. Rodrigo Rodríguez Córdoba ont été relâchés, après avoir été séquestrés pendant plus de cinq jours.

Menaces à l'encontre de M. Andrés Gutiérrez Baldovino⁴⁵

Le 10 septembre 2007, le siège de la Fondation franciscaine "Santo Tomás Moro", qui défend les personnes pauvres et déplacées dans la ville de Sincelejo et plus généralement dans le département de Sucre, a reçu un appel téléphonique de personnes se présentant comme membres du groupe paramilitaire des Aigles noirs. Ces personnes ont accusé M. **Andrés Gutiérrez Baldovino**, membre de la Fondation, d'être un informateur des FARC et ont déclaré qu'il deviendrait un "objectif militaire" s'il refusait de se présenter à une confrontation avec les autres informateurs qui l'avaient dénoncé.

Le 12 septembre 2007, M. Andrés Gutiérrez Baldovino a été contraint de quitter sa ville natale, par crainte pour sa sécurité et celle de sa famille. Il s'est installé dans une autre ville colombienne, et les actes de harcèlement ont depuis cessé.

En outre, suite à la plainte déposée par M. Gutiérrez Baldovino, les autorités ont élaboré un plan sécuritaire pour lui et la Fondation franciscaine "Santo Tomás Moro". Cependant, ce plan n'a été mis en pratique que les premières semaines et a depuis cessé.

Par ailleurs, dans le courant de la même journée, le même groupe paramilitaire a appelé à plusieurs reprises le domicile de M. **Alfonso Henríquez**, membre de la Fondation "Montes de María" qui, comme la Fondation franciscaine "Santo Tomás Moro", travaille en faveur des populations déplacées des diocèses de Magangue, Cartagena et Sincelejo.

Menaces de mort à l'encontre de MM. José Manuel Gómez et José Ramiro Orjuela Aguilar⁴⁶

Le 11 septembre 2007, M. **José Manuel Gómez**, membre du CPDH, a reçu par courrier électronique une lettre le menaçant de mort, signée des Aigles noirs.

Le 12 mars 2005, M. José Manuel Gómez avait été contraint de quitter sa ville natale, Barranquilla, en raison du harcèlement dont il était victime de la part d'organismes de renseignement et de groupes paramilitaires. En effet, il avait été dénoncé comme appartenant au "Front urbain José Antequera" (*Frente Urbano José Antequera - RUJA*) des FARC. Les actes de harcèlement s'étaient poursuivis lorsqu'il s'était rendu à Bogotá pour fuir les pressions et il avait alors dû quitter la Colombie pour protéger sa vie. Les actes ont repris à son retour, le 28 mars 2007.

De même, dans la nuit du 12 septembre 2007, alors que M. **José Ramiro Orjuela Aguilar**, juriste et également membre du CPDH, se rendait dans les locaux de la SIJIN à bord d'un véhicule assigné à sa sécurité, à Bogotá, pour aller chercher une personne qui y était détenue, son escorte a remarqué qu'ils étaient suivis par deux taxis. Ces deux taxis se sont garés à proximité de son véhicule pendant les trois quarts d'heure qu'ont duré les démarches de M. Orjuela Aguilar à la SIJIN. Alors qu'il reprenait la route, il a constaté que les deux véhicules le suivaient toujours et il s'est par conséquent rendu dans les locaux du Département administratif de sécurité (DAS) pour signaler qu'il était suivi. Contrôlé par une patrouille du DAS, l'un des conducteurs des deux taxis a été identifié comme étant un agent de la SIJIN. Alors qu'il tentait de demander des explications à l'individu, M.

44./ Cf. appels urgents COL 016/0907/OBS 109 et 109.1.

45./ Cf. appel urgent COL 017/0907/OBS 110.

46./ Cf. appel urgent COL 018/0907/OBS 116.

José Ramiro Orjuela Aguilar a fait l'objet de menaces et d'insultes, l'individu niant qu'il était en train de le suivre. Les agents du DAS ont laissé le conducteur partir, déclarant qu'ils n'avaient rien d'illégal à lui reprocher.

Menaces de mort à l'encontre de M. Hollman Morris⁴⁷

Le 26 septembre 2007, M. **Hollman Morris**, journaliste indépendant et directeur du programme de reportages télévisés *Contravía*, connu notamment pour ses prises de position sur la situation des droits de l'Homme en Colombie, a reçu un courrier électronique, dans lequel un groupe paramilitaire, appelé le Front patriotique, lui indiquait qu'il avait gagné un cercueil à la loterie avec l'épithète: "Pour un combattant, délateur et apatride".

Le jour suivant, M. Hollman Morris a reçu un nouveau courrier électronique signé du même groupe paramilitaire, dans lequel figurait sa photo barrée d'un "X" et avec le texte "4, 3, 2, on y est". Après avoir reçu ces menaces de mort, M. Hollman Morris s'est vu obligé de quitter le pays avec toute sa famille afin de protéger sa vie et celle des siens.

Par le passé, M. Morris avait déjà fait l'objet de menaces à plusieurs reprises en raison de ses activités de défense des droits de l'Homme.

Campagne de diffamation à l'encontre du bureau du procureur d'Antioquia et des membres de la Cour suprême de justice⁴⁸

Le 8 octobre 2007, la présidence de la République a accusé le bureau du procureur d'Antioquia de corruption, après qu'au cours d'une réunion, le 4 octobre 2007, entre le bureau du procureur et M. José Orlando Moncada Zapata, *alias* "Tasmania", un paramilitaire emprisonné, M. Zapata eut accusé le Président Uribe Vélez et d'autres citoyens d'être les commanditaires de l'attentat de 2003 contre le paramilitaire Alcides de Jesús Durango.

Pour se défendre d'une telle accusation, le Président de la République Alvaro Uribe Vélez a affirmé, dans un communiqué de presse daté du 8 octobre 2007, avoir reçu une lettre de M. Moncada Zapata, dans laquelle celui-ci aurait accusé les fonctionnaires du Corps technique d'investigations (CTI) du bureau du procureur d'Antioquia et des membres de la Cour suprême de justice "d'avoir contacté M. Zapata afin qu'il accuse le Président et d'autres personnes, en échange d'avantages".

Le président de la Cour suprême, M. Cesar Julio Valencia, a réfuté ces accusations et a affirmé qu'elles constituaient une tentative d'obstruction à la justice, dans le cadre de l'enquête visant à établir des liens entre les paramilitaires et environ 30 membres du Congrès proches du Président Uribe.

Campagne de diffamation à l'encontre des défenseurs des droits de l'Homme⁴⁹

Le 17 octobre 2007, le Président Alvaro Uribe Vélez a déclaré, devant des magistrats de la Cour interaméricaine des droits de l'Homme, en marge de sa 31^{ème} session extraordinaire, qui se déroulait à Bogotá du 17 au 20 octobre, que "chaque fois que les membres de la guérilla et leurs acolytes sentent qu'ils sont en danger, ils se réfugient dans un discours de dénonciation des violations des droits de l'Homme".

Ces déclarations, qui discréditent les activités de défense des droits de l'Homme, pourraient constituer un risque pour tous les défenseurs des droits de l'Homme en Colombie, et rappellent les déclarations du même Président Uribe du 10 février 2004 devant le Parlement européen à Strasbourg, qui avait affirmé que l'"on ne peut pas utiliser le thème des droits de l'Homme comme une excuse pour couvrir les terroristes".

47./ Cf. rapport annuel 2006 et appel urgent COL 010/0606/OBS 065.1.

48./ Cf. communiqué de presse du 24 octobre 2007.

49./ *Idem*.

*Menaces de mort à l'encontre de Mme Yolanda Becerra Vega et actes de harcèlement à l'encontre de Mme Jackeline Rojas Castañeda et de M. Juan Carlos Galvis*⁵⁰

Le 4 novembre 2007, vers 7h30 du matin, deux hommes masqués et en civil sont entrés dans le domicile de Mme **Yolanda Becerra Vega**, directrice de l'Organisation féminine populaire (OFP), dans la ville de Barrancabermeja. Une fois à l'intérieur, ils l'ont agressée physiquement, poussée contre le mur et lui ont administré des coups pendant qu'ils l'intimidaient en pointant une arme à feu sur elle et en lui disant : "cette putain d'histoire est terminée, vous avez 48 heures pour vous en aller, sinon nous allons en finir avec votre famille et vous ne nous échapperez pas". Les deux agresseurs sont restés environ 15 minutes, tout au long desquelles ils ont détruit et renversé de nombreux biens.

Le même jour, la porte permettant l'accès direct à l'appartement où réside Mme **Jackeline Rojas Castañeda**, membre du comité directeur de l'OFP, et M. **Juan Carlos Galvis**, vice-président national de SINALTRAINAL, a été bloquée, empêchant ainsi ses habitants d'en sortir.

50./ Cf. lettre ouverte aux autorités du 6 novembre 2007.

/ COSTA RICA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Poursuites judiciaires à l'encontre des principales organisations syndicales et actes de harcèlement à l'encontre de M. Dennis Cabezas⁵¹

Le 15 janvier 2007, une plainte a été déposée par M. Marco Nuñez Arias, député et membre du groupe parlementaire du Mouvement "libertaire" (*Movimiento Libertario*), auprès du procureur général de la République contre les dirigeants des principales organisations syndicales du Costa Rica. M. Nuñez Arias a notamment demandé à ce que ces organisations soient sanctionnées pour avoir déposé une plainte devant l'Organisation internationale du travail (OIT) contre le Costa Rica pour non-respect des instruments nationaux et internationaux en matière des droits du travail.

Fin 2007, aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue concernant le suivi de cette plainte.

Par ailleurs, dans la semaine du 12 mars 2007, M. **Dennis Cabezas**, président de la Fédération du mouvement des travailleurs costaricains (*Central del Movimiento de Trabajadores Costarricenses - CMTC*), a été empêché d'assister à une réunion de conciliation sur un différend entre le ministère de l'Agriculture et de l'élevage et plusieurs syndicats, dans le cadre duquel il avait été nommé représentant officiel des syndicats. Le Ministre de l'Agriculture et de l'élevage et le président exécutif du Conseil national de la production ont en effet refusé sa présence, réduisant de cette manière le pouvoir de négociation de la partie syndicale.

51./ Cf. appel urgent CRI 001/0307/OBS 028.

Libération de M. René Gómez Manzano⁵²

Le 8 février 2007, M. **René Gómez Manzano**, avocat et vice-président de l'Assemblée pour la promotion de la société civile (*Asamblea para la Promoción de la Sociedad Civil - APSC*), a été libéré de la prison où il était détenu depuis 19 mois.

Le 22 juillet 2005, M. Manzano avait été arrêté, en compagnie d'une trentaine de personnes, à la veille d'une manifestation pacifique prévue devant l'ambassade de France, visant à dénoncer la "normalisation" des relations entre l'Union européenne et Cuba et à obtenir la libération de prisonniers politiques.

A aucun moment de sa détention, M. Manzano a été informé des charges qui pesaient à son encontre et il n'a jamais été présenté devant un tribunal.

Poursuite des actes de harcèlement des membres de la Fondation cubaine des droits de l'Homme

Poursuite de la détention de M. Virgilio Mantilla Arango et fin de la résidence surveillée de Mme Ana Peláez García⁵³

Fin 2007, M. **Virgilio Mantilla Arango**, membre de la Fondation cubaine des droits de l'Homme (*Fundación Cubana de Derechos Humanos*), restait en détention.

Suite à son arrestation, le 4 mars 2002, lors d'une manifestation pacifique contre l'agression dont avait été victime le journaliste indépendant M. Jesús Alvarez Castillo le jour même, il avait été condamné en avril 2004 à sept ans de prison pour "atteinte à l'image du Président cubain", "résistance et désobéissance à l'autorité publique" et "incitation à troubler l'ordre public".

Mme **Ana Peláez García**, également membre de la Fondation cubaine, avait quant à elle été condamnée à trois ans de résidence surveillée dans les mêmes circonstances. Elle a donc achevé de purger sa peine en 2007.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de M. Juan Carlos González Leiva⁵⁴

En mars 2007, le domicile de M. **Juan Carlos González Leiva**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme et secrétaire exécutif du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba (*Consejo de Relatores de Derechos Humanos de Cuba*), a été encerclé par des véhicules de la sécurité de l'État et de la police nationale, accompagnés de nombreux paramilitaires de la Brigade d'action rapide. Il a ainsi été à plusieurs reprises empêché de quitter son domicile ou de recevoir des visites.

De plus, le 26 août 2007, M. Juan Carlos González Leiva a été arrêté et battu par plusieurs militaires à l'hôpital de Camagüey "Amalia Simoni" et par des membres de la sécurité de l'État. MM. **Luis Esteban Espinosa Echemendía**, journaliste indépendant, et **Eisy Marrero Marrero**, membre du Conseil des rapporteurs des droits de l'Homme de Cuba, ont également été arrêtés et agressés physiquement. Les trois hommes ont été arrêtés alors qu'ils venaient interviewer le fils adoptif du prisonnier politique José Antonio Mola Porro.

Les trois hommes ont ensuite été placés en détention dans l'aile de l'hôpital réservée aux prisonniers et aux tuberculeux. Lorsque les agents ont cherché à fouiller M. González Leiva, ce dernier a refusé, exigeant qu'une telle fouille ne soit réalisée que dans les locaux de la police. Peu de

52./ Cf. rapport annuel 2006.

53./ *Idem*.

54./ Cf. communiqué de presse du 21 mars 2007 et appel urgent CUB 001/0807/OBS 103.

temps après, des policiers sont arrivés, et lui ont demandé de leur remettre sa caméra. M. González Leiva leur a répondu qu'il acceptait de leur remettre la cassette vidéo, mais pas la caméra. Une dizaine de policiers l'ont alors jeté à terre et frappé. Ils l'ont ensuite traîné jusqu'à leur véhicule. Face à sa résistance, ils l'ont frappé violemment contre la voiture.

MM. González Leiva, Espinosa Echemendía et Marrero Marrero ont ensuite été conduits au poste de police de Avellaneda, et placés pendant trois heures dans une cellule au sol recouvert d'urine et d'excréments. Les trois hommes ont finalement été libérés, les policiers arguant d'une "erreur", et M. González Leiva a récupéré sa caméra et ses quatre cassettes vidéo.

Fin 2007, M. González Leiva continuait de faire l'objet d'une surveillance étroite, notamment en ce qui concerne ses communications téléphoniques et ses visites.

Le 26 avril 2004, M. González Leiva avait déjà été condamné à quatre ans de mise en résidence surveillée pour "atteinte à l'image du Président cubain", "résistance et de désobéissance à l'autorité publique" et "incitation à troubler l'ordre public", suite à son arrestation, le 4 mars 2002, lors de la manifestation pacifique contre l'agression dont avait été victime M. Jesús Alvarez Castillo le jour même.

Détention arbitraire de M. Juan Bermúdez Toranzo⁵⁵

Le 21 novembre 2007, M. **Juan Bermúdez Toranzo**, vice-président national de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, a été arrêté par des officiers de la police nationale et de la sécurité de l'État cubain, qui ont fait violemment irruption à son domicile, dans la municipalité San Miguel del Padrón, où plusieurs activistes de la Fondation cubaine des droits de l'Homme étaient en train de mener un jeûne pour exiger la libération de tous les prisonniers politiques cubains. Plus de 30 agents de police ont participé à cette opération et ont partiellement détruit l'intérieur de l'habitation, ainsi que des meubles. M. Juan Bermúdez Toranzo a été traîné avec son fils de deux ans depuis son appartement jusqu'à la rue et jeté en sous-vêtements dans un véhicule de la patrouille.

A cette même occasion ont également été arrêtés : MM. **Osmar Osmani Balmán del Pino**, délégué de la Fondation cubaine des droits de l'Homme de la municipalité de San Miguel del Padrón, **José Luis Rodríguez Chávez**, vice-président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme de La Havane, et **William Cepero**, président de la Fondation cubaine des droits de l'Homme dans la municipalité de Habana Vieja. Ces personnes ont ensuite été transférées à la onzième unité de la police de San Miguel del Padrón à La Havane et placées sous investigation.

Par ailleurs, cinq familles présentes sur les lieux des faits, femmes et enfants inclus, ont été frappées brutalement par les officiers de police. M. **Yordis Ferrer**, un pasteur de l'église évangélique de la Pentecôte se trouvant au domicile de M. Juan Bermúdez Toranzo, a également été arrêté et transféré à l'unité numéro 11 de la police de San Miguel de Padrón avec les autres activistes de la Fondation cubaine des droits de l'Homme, alors qu'il essayait de prendre la défense de Mme **Nery Castillo**, l'épouse de M. Juan Bermúdez Toranzo.

Fin 2007, M. Juan Bermúdez Toranzo restait détenu à la prison de Valle Grande, dans la ville de La Havane, où il a été transféré le 30 novembre 2007, et poursuivi pour "agression verbale contre l'autorité" (la police nationale révolutionnaire). En outre, les accusations à son encontre le caractérisent de "personne dangereuse".

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre des Dames en blanc⁵⁶

En 2007, les Dames en blanc (*Damas de Blanco*), une organisation regroupant les épouses et familles de prisonniers politiques cubains, ont continué de faire l'objet d'actes de harcèlement permanents.

Ainsi, le 9 décembre 2007, alors qu'une trentaine de femmes vêtues de blanc et portant des glaïeuls terminaient leur marche pacifique dans les rues de La Havane sous la surveillance d'un dispositif de sécurité, elles ont été encerclées par des dizaines de manifestants "officiels" à la hauteur de l'Université de La Havane. Ces manifestants ont suivi les Dames en blanc jusqu'au domicile de

55./ Cf. appel urgent CUB 002/1107/OBS 155.

56./ Cf. rapport annuel 2006.

Mme **Laura Pollán**, en hurlant des propos révolutionnaires et des insultes à l'encontre des Dames en blanc.

Poursuite des actes de harcèlement à l'encontre de Mme Martha Beatriz Roque Cabello⁵⁷

En 2007, Mme **Martha Beatriz Roque Cabello**, présidente de l'Assemblée pour la promotion de la société civile (APSC) et membre de l'Institut des économistes indépendants, a continué de faire l'objet d'actes de harcèlement récurrents.

Par exemple, le 17 avril 2007, Mme Roque Cabello a fait l'objet de menaces et d'actes de harcèlement téléphoniques par un homme disant appartenir aux forces de sécurité.

Mme Roque, condamnée à 20 ans de prison en mars 2003 pour avoir porté atteinte à l'"indépendance ou l'intégrité territoriale de l'État" avait obtenu, en raison de son état de santé, sa libération conditionnelle le 22 juillet 2004.

57./ *Idem.*

/ EQUATEUR

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Continuation des poursuites judiciaires à l'encontre de M. Wilman Alfonso Jiménez Salazar⁵⁸

Le 19 juin 2007, un an jour pour jour après son arrestation, M. **Wilman Alfonso Jiménez Salazar**, membre du Programme de protection des défenseurs des droits de l'Homme de la Fondation régionale de conseil en droits de l'Homme (*Fundación Regional de Asesoría en Derechos Humanos - INREDH*), du Comité des droits de l'Homme d'Orellana et du Réseau des dirigeants communautaires Angel Shingre (*Red de Lideres Comunitarios Angel Shingre*), a présenté devant le défenseur du peuple de Quito une demande relative à l'anti-constitutionnalité de l'article 145 de la Loi sur la sécurité nationale, utilisée pour juger des civils devant des cours et tribunaux militaires. A cette occasion, le défenseur du peuple s'est engagé à analyser la demande de M. Jiménez Salazar et à rendre un rapport au sujet de sa détention. Si ce rapport lui est favorable, M. Jiménez présentera sa demande d'anti-constitutionnalité devant le Tribunal constitutionnel.

Le 19 juin 2006, alors que M. Jiménez Salazar assistait, en tant qu'observateur, à la dispersion violente de paysans qui occupaient l'entreprise d'exploitation pétrolière Perenco de Punino-Payamino (province amazone d'Orellana) pour protester contre les conséquences environnementales néfastes de cette exploitation, il avait été frappé puis détenu pendant quatre heures par les forces de police avant d'être conduit à l'hôpital civil de la province. Il avait par la suite été transféré dans les locaux de la police judiciaire.

M. Jiménez était resté détenu en isolement jusqu'au lendemain, date à laquelle il avait été transféré dans les dépendances militaires de la Brigade n°19 de Selva Napo, province de Pastaza. Lorsque deux représentants des communes de Selva Napo et d'Orellana s'y étaient rendus, afin de s'informer de son sort, le commandant de la quatrième division de l'armée "Amazonas" aurait déclaré que "les défenseurs des droits de l'Homme incitent la population à se soulever contre les entreprises".

Le 6 juillet 2006, M. Wilman Jiménez avait été libéré sous caution, la somme demandée ayant été payée par le gouverneur de la province d'Orellana afin de "calmer" la mobilisation sociale exigeant sa libération. Son dossier avait alors été transféré au Tribunal pénal de la ville de Coca, qui l'avait inculpé pour "terrorisme" et "sabotage", le Tribunal militaire n'étant pas compétent pour juger un civil.

Fin 2007, les charges à son encontre restaient pendantes.

58./ *Idem.*

/ G U A T E M A L A

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Assassinats, tentatives d'assassinat et disparitions forcées

Poursuite de la disparition forcée de M. Oscar Humberto Duarte Paíz⁵⁹

Fin 2007, M. **Oscar Humberto Duarte Paíz**, secrétaire de l'Association pour le développement de la ville de Quetzal et des quartiers de Aledañas (*Asociación Integral para el Desarrollo de Ciudad Quetzal y Colonias Aledañas - ASIDECQ*) de San Juan Sacatepéquez, responsable de la Commission d'éducation de la coopérative de logement et divers services (*Comisión de Educación de la Cooperativa de la Vivienda y Servicios Varios*) d'El Esfuerzo, membre du Réseau pour la vie (*Red Por la Vida*) et de l'Equipe d'administration de la clinique médicale populaire (*Equipo para la Administración de la Clínica Médica Popular*), restait porté disparu et l'enquête sur sa disparition n'avait pas avancé, notamment en raison du refus du ministère Public de se charger de l'affaire.

Le 24 mai 2006, M. Oscar Duarte avait été enlevé par six hommes armés à la sortie du salon Sanjuaneros, une salle de réunion réservée aux organisations de la communauté de Sanjuaneros. Sa disparition avait fait suite à l'intervention, le 6 mai 2006, de membres de l'ASIDECQ en tant que médiateurs, lors d'un incident entre la communauté et la police.

Le 10 juin 2006, le véhicule ayant servi à l'enlèvement de M. Duarte avait de nouveau été repéré par les dirigeants de l'association devant le salon Sanjuaneros. L'un des passagers, fortement armé, était descendu du véhicule pour inspecter les lieux.

Absence d'enquête sur l'assassinat de M. Harold Rafael Pérez Gallardo⁶⁰

Fin 2007, l'enquête du ministère Public sur l'assassinat de M. **Harold Rafael Pérez Gallardo**, avocat travaillant au sein du bureau juridique de l'ONG Casa Alianza Guatemala, ouverte en 2006, n'avait pas avancé.

M. Pérez Gallardo avait été tué par balles le 2 septembre 2005. Il défendait des affaires portées devant les tribunaux par Casa Alianza Guatemala, en particulier des cas d'adoptions illégales, de traites ou d'assassinats d'enfants des rues.

Absence d'enquête dans le meurtre de M. Jonathan Valente Barrios Mérida⁶¹

Fin 2007, l'enquête sur les causes de la mort de M. **Jonathan Valente Barrios Mérida**, ami du fils de M. **Mario Corado Solórzano Puac**, fondateur et président de la Fondation Richard Solórzano⁶², n'avait pas progressé. M. Jonathan Valente avait été assassiné le 31 janvier 2006 alors que les trois hommes se trouvaient devant le domicile de la famille Solórzano, par des occupants d'un véhicule appartenant selon toutes vraisemblances aux forces de réserves et aux forces spéciales de la police nationale.

Par la suite, le ministère Public avait accusé M. Jonathan Valente de faire partie d'un gang de "maras" et d'être un tueur à gages, sous-entendant que son assassinat était une exécution extrajudiciaire.

59./ *Idem.*

60./ *Idem.*

61./ *Idem.*

62./ La Fondation Richard Solórzano a été créée par M. Mario Corado Solórzano dans le but de demander justice pour l'assassinat de son fils, le 10 mars 2003, dont le nom a été donné à la fondation. Ayant été confronté à de nombreux obstacles, il a porté plainte auprès de la CIDH pour qu'elle admette sa plainte contre l'État du Guatemala pour impunité dans l'assassinat de Richard Solórzano. La CIDH a jugé son cas admissible, et depuis lors M. Solórzano a entrepris une série d'actions afin d'apporter l'information nécessaire.

Auparavant, M. Mario Corado Solórzano Puac avait présenté une plainte devant la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH) contre l'État du Guatemala, accusant la police nationale et le ministère Public de Coatepeque d'omission et de manquement à leurs devoirs dans l'affaire relative à l'assassinat de son autre fils, Richard Solórzano. Fin 2007, la plainte déposée devant la CIDH était toujours pendante.

Le 9 février 2006, le ministère Public de Quetzaltenango avait accordé des mesures de protection à la famille Solórzano, suite à la demande de M. Solórzano faite au juge de paix et transmise par le procureur aux droits de l'Homme de Coatepeque. Fin 2007, ces mesures de protection restaient en vigueur, mais n'étaient pas appliquées.

Par ailleurs, fin 2007, aucune enquête n'avait été menée concernant les actes d'intimidation et les menaces subis par M. Mario Solórzano courant 2006, ainsi que sur la tentative d'assassinat à son encontre. M. Solórzano a cessé d'être menacé en 2007.

Impunité dans l'assassinat de M. Antonio Ixbalan Cali et de son épouse⁶³

Fin 2007, aucune avancée n'était à signaler dans l'enquête sur l'assassinat de M. **Antonio Ixbalan Cali**, président de l'Association des agriculteurs de Santiago Atitlan (*Asociación de Agricultores de Santiago Atitlan*), association membre de la Coordination nationale indigène et paysanne (*Coordinadora Nacional Indígena y Campesina - CONIC*), et son épouse, Mme **María Petzey Co**, qui avaient, le 5 avril 2006, été assassinés par balles à leur domicile de Valaparaíso, région de Chicacao, par quatre hommes.

Impunité dans l'assassinat de Mme Carmen Sagastume⁶⁴

Plus d'un an et demi après l'assassinat de Mme **Carmen Sagastume**, membre de la Coordination nationale des habitants et des zones marginales du Guatemala (*Coordinadora Nacional de Pobladores y Áreas Marginales de Guatemala - CONAPAMG*), une organisation qui lutte en faveur du droit au logement, et fondatrice de la Communauté Carmen del Monte (Villa Nueva), l'enquête n'avait toujours pas permis, fin 2007, d'identifier un suspect et l'enquête continuait de suivre son cours.

Le 18 août 2006, Mme Sagastume avait été assassinée alors qu'elle se trouvait à son domicile.

Impunité dans l'assassinat de M. William Noe Requena Oliveros⁶⁵

Fin 2007, aucune avancée n'avait pu être observée dans l'enquête sur l'assassinat de M. **William Noe Requena Oliveros**, délégué de l'Unité d'action syndicale et populaire (*Unidad de Acción Sindical y Popular - UASP*) et dirigeant de l'Association cadeau de Dieu (*Asociación Regalito de Dios*), municipalité de Villa Nueva.

M. Requena Oliveros avait été retrouvé mort le 31 octobre 2006 à Peronia dans la municipalité de Villa Nueva où se trouve le siège de son organisation.

M. Oliveros avait pris part aux négociations avec le Fonds guatémaltèque du logement (*Fondo Guatemalteco para la Vivienda - FOGUAVI*) et le Congrès de la République en faveur d'une redistribution des terres de la ville de Peronia.

Assassinat de M. Pedro Zamora⁶⁶

Le 15 janvier 2007, M. **Pedro Zamora**, secrétaire général du Syndicat des travailleurs de l'entreprise portuaire Quetzal (*Sindicato de Trabajadores de la Empresa Portuaria Quetzal - STEPQ*), à Puerto Quetzal, a été assassiné lors d'une attaque armée contre son véhicule, alors qu'il rentrait chez lui avec ses deux fils. Une centaine de balles ont été tirées dans la direction de son

63./ Cf. rapport annuel 2006.

64./ *Idem*.

65./ *Idem*.

66./ Cf. appel urgent GTM 001/0107/OBS 004.

véhicule, dont une vingtaine ont atteint le corps du dirigeant syndical. M. Zamora avait reçu des menaces de mort répétées plusieurs jours avant son assassinat.

Lors de l'attaque, M. Zamora a essayé de protéger ses enfants en les mettant à terre, mais l'un d'entre eux a malgré tout été blessé. Après avoir tiré, les assaillants se sont approchés du véhicule et ont de nouveau tiré à bout portant sur M. Zamora, méthode généralement employée par les groupes paramilitaires et les forces armées.

Une enquête, ouverte seulement un mois après les faits, était en cours fin 2007. Cependant, de nombreuses erreurs graves ont été commises dans la gestion de la scène de crime.

M. Pedro Zamora avait été particulièrement actif lors des négociations sur le Pacte collectif des conditions de travail (*Pacto Colectivo de Condiciones de Trabajo*), ainsi que dans la lutte permanente pour la réembauche d'un groupe de travailleurs licenciés abusivement.

Début 2006, le syndicat avait déposé une plainte auprès du ministère Public et de la défenseure des droits de l'Homme sur les actes de harcèlement dont les membres de son organisation faisaient l'objet, sans qu'aucune mesure de protection ne leur ait été accordée.

Assassinat de M. Israel Carias Ortiz⁶⁷

Le 6 février 2007, M. **Israel Carias Ortiz**, dirigeant de l'Association paysanne intégrale de développement des Achiotes (*Asociación Campesina Integral de Desarrollo Achiotes*), et ses deux jeunes fils ont été assassinés par balles, alors qu'ils revenaient de Zacapa.

M. Ortiz était allé acheter des médicaments pour sa mère, alors gravement malade. Celle-ci est décédée en apprenant la mort de son fils et de ses petits-enfants.

M. Ortiz avait déposé une plainte à plusieurs reprises pour actes de harcèlement et menaces, sans réaction de la part des autorités.

Fin 2007, alors que les responsables de ce meurtre ont été identifiés, aucun mandat d'arrêt n'avait été émis à leur encontre, et l'enquête restait en suspens.

Condamnation du meurtrier de Mme Meregilda Súchite⁶⁸

Le 29 mars 2007, M. César Pérez González, employé des Services complets de sécurité (*Servicios Integrales de Seguridad - SIS*), une entreprise opérant à Banrural de Esquipulas, a été condamné par la première Cour pénale de lutte contre le narcotrafic et les délits contre l'environnement de Chiquimula à 27 ans de prison, pour le meurtre de Mme **Meregilda Súchite**.

Le 2 avril 2006, Mme Súchite, dirigeante de la communauté de Tutucopote Abajo, dans la région d'Olopa, département de Chiquimula, et membre du Réseau de femmes de l'Observatoire des droits de l'Homme, mis en place par le Centre d'action juridique des droits de l'Homme (*Centro para la Acción Legal en Derechos Humanos - CALDH*), dans la région Ch'orti', avait été assassinée de six balles et quatre coups de machettes alors qu'elle se rendait à l'église avec son mari.

Assassinat du fils et de la mère de Mme Edith Corrado Gómez⁶⁹

Le 3 juin 2007, M. **José Corrado Gómez**, fils de Mme **Edith Corrado Gómez**, membre de l'Equipe de sensibilisation de l'Association des femmes Ixqik (*Asociación de Mujeres Ixqik*) de Péten, et petit-fils de Mme **María Cristina Gómez**, chargée de la Pastorale de la femme pour les communautés de Santa Ana et de Chal, a été assassiné par deux hommes armés, dans le magasin familial, à Chal (département de Petén). Il est décédé sur le coup.

L'un des meurtriers a ensuite pris pour cible Mme Edith Corrado, la blessant au bras. Mme María Cristina Gómez, voulant protéger sa fille, a reçu les autres tirs, et est décédée immédiatement.

Ces faits, qui n'ont fait l'objet d'aucune enquête, ont eu lieu la veille d'une réunion de l'association Ixqik avec le bureau du procureur aux droits de l'Homme, visant notamment à dénoncer

67./ Cf. appel urgent GTM 003/0207/OBS 018.

68./ Cf. rapport annuel 2006 et appel urgent GTM 002/0406/OBS 047.1 (diffusé sous GTM 004/0407/OBS 047.1).

69./ Cf. appel urgent GTM 007/0607/OBS 062.

les actes de harcèlement perpétrés à l'encontre de ses membres, dont plusieurs menaces reçues par l'intermédiaire d'appels anonymes.

Le 1^{er} juin, notamment, un homme faisant semblant d'être sous l'emprise de l'alcool s'était posté devant le domicile de Mme **Olga Urizar**, membre d'Ixqik, et avait menacé d'y jeter une bombe.

Assassinat de M. Marco Tulio Ramírez Portela⁷⁰

Le 23 septembre 2007, M. **Marco Tulio Ramírez Portela**, secrétaire des sports et de la culture du comité exécutif du Syndicat des travailleurs de la banane d'Izabal (*Sindicato de Trabajadores Bananeros de Izabal* - SITRABI), et frère du secrétaire général de SITRABI, a été assassiné alors qu'il sortait de son domicile, à Izabal, pour se rendre à son travail. Il a été intercepté par plusieurs hommes portant des cagoules et lourdement armés, qui l'ont abattu avec des armes à feu de haut calibre, pratiquement devant son épouse et ses enfants.

Une enquête a été ouverte auprès du ministère Public et l'enquête préliminaire menée par la police avait dévoilé une possible implication dans cette affaire des autorités locales, ainsi que la complicité d'une entreprise privée de sécurité. Cependant, aucun mandat d'arrêt ou de perquisition n'avait été prononcé fin 2007.

Par ailleurs, en juillet 2007, des membres de l'armée guatémaltèque avaient fouillé de façon illégale le siège de SITRABI et avaient interrogé les personnes présentes sur les lieux, afin d'obtenir le nom des dirigeants du syndicat. Ce dernier avait par la suite déposé une plainte auprès du ministère Public et du procureur aux droits de l'Homme. Le Ministre de la Défense s'était ultérieurement entretenu avec les membres de SITRABI, promettant qu'une "enquête interne" serait menée à ce sujet, mais cette promesse semble ne pas avoir été tenue.

Menaces et actes de harcèlement

Menaces à l'encontre des membres de l'ECAP⁷¹

En 2007, les menaces à l'encontre de l'Equipe d'études communautaires et d'action psychosociale (*Equipo de Estudios Comunitarios y Acción Psicosocial* - ECAP) se sont poursuivies, malgré l'engagement de l'État guatémaltèque, le 24 novembre 2006, à exécuter les mesures de protection octroyées à l'ECAP par la CIDH et à mener des enquêtes pour tous les cas de violations commises à l'encontre de cette organisation jusqu'à fin 2006.

Ainsi, le 10 janvier 2007, l'ECAP a reçu de nouvelles menaces liées au travail de l'organisation dans le cadre des exhumations et en faveur des bénéficiaires des mesures de compensation octroyées par la CIDH parmi les rescapés des massacres de Plan de Sánchez. Le message en question a précisé que les menaces reçues par l'ECAP provenaient du Front républicain guatémaltèque (*Frente Republicano Guatemalteco* - FRG), souhaitant "venger" les attaques dont a été victime l'ex-dictateur Efraín Ríos Montt à Rabinal en 2003⁷².

Par ailleurs, le 23 janvier 2007, l'un des collaborateurs de l'ECAP, qui avait déjà été victime d'actes de harcèlement par le passé, a été abordé par un inconnu, alors qu'il se déplaçait en bus en direction de Rabinal. L'homme l'a insulté et menacé de conséquences graves si l'ECAP continuait de se rendre à Rabinal. Ensuite, il s'est déplacé vers un autre siège avant de descendre du véhicule à l'arrêt de Sumpango.

Ce même jour, une autre collaboratrice de l'ECAP qui vit à Rabinal a reçu plusieurs appels téléphoniques par des inconnus proférant des menaces à l'encontre du travail effectué par l'organisation dans la région.

70./ Cf. lettre ouverte aux autorités du 2 octobre 2007.

71./ Cf. rapport annuel 2006.

72./ Le 14 juin 2003, dans le cadre de sa campagne à la présidence du Guatemala, alors que M. Efraín Ríos Montt s'app préparait à diriger une manifestation politique dans la localité de Rabinal, il a été attaqué à coups de pierres par les paysans qui participaient, à ce même moment, à l'exhumation des corps des soldats victimes des massacres de 1981. M. Montt est surtout connu pour avoir été à la tête du régime militaire de 1982-1983 qui a commis les violations des droits de l'homme les plus atroces de toute la période de la guerre civile au Guatemala.

Par ailleurs, dans la nuit du 24 novembre 2007, lorsqu'elle sortait d'une réunion, Mme **Amandine Fulchiron**, membre de l'ECAP et du Consortium des actrices de changement (*Consortio Actoras de Cambio*), qui est formé par l'Union nationale des femmes guatémaltèques (*Unión Nacional de Mujeres Guatemaltecas - UNAMG*) et l'ECAP, a trouvé des sous-vêtements féminins déchirés à l'avant et à l'arrière sur le pare-brise de son véhicule.

Cette menace semble directement liée à l'activité du Consortium, qui apporte son soutien aux femmes victimes de violences sexuelles pendant le conflit armé. Elle s'ajoute à une série d'actes d'intimidation qui se sont manifestés pendant les mois précédents à l'encontre d'autres membres du Consortium, et qui ont fait l'objet de plaintes déposées auprès du bureau du procureur aux droits de l'Homme et du ministère Public.

Fin 2007, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces menaces et aucune information supplémentaire sur l'état de l'avancement de la plainte auprès du bureau du procureur aux droits de l'Homme n'avait pu être obtenue.

Menaces de mort à l'encontre de M. Flaviano Bianchini⁷³

Les 16 et 18 janvier 2007, M. **Flaviano Bianchini**, volontaire du Collectif "Madre Selva" et défenseur des droits de l'Homme et des droits environnementaux, a aperçu devant la porte de son immeuble un véhicule aux vitres teintées, dont il n'a pu identifier les passagers.

De plus, les 12, 13, 14, 16, 17, 19 et 25 janvier 2007, M. Bianchini a reçu plusieurs appels téléphoniques anonymes le menaçant de mort.

Ces faits ont fait suite à la publication d'un rapport d'enquête du Collectif sur la contamination du fleuve Tzalá, dans la commune de Sipakapa, département de San Marcos, critiquant les activités d'exploitation minière de l'entreprise Marlin (propriété de Montana Exploradora, une filiale de Gold Corporation).

Par ailleurs, le 19 janvier 2007, M. Bianchini a été poursuivi par un inconnu au visage camouflé, dans la zone 2 de la ville de Guatemala. Après un long moment, M. Bianchini a réussi à semer son poursuivant.

Enfin, en réponse à la publication dudit rapport, le Vice-ministre de l'Energie et des mines, M. Jorge García, a affirmé que "des analyses avaient été effectuées, qui ont conclu que le rapport [du Collectif] n'[était] pas conforme aux protocoles de recueil et d'analyses nationalement et internationalement reconnus". Il a ajouté qu'il allait porter une copie de ce rapport à l'attention du ministère Public, afin de savoir si M. Bianchini pouvait être poursuivi pour avoir réalisé "un rapport invalide".

Le ministère Public s'étant limité à soumettre M. Bianchini à un bref interrogatoire au sujet des différentes menaces subies, sans qu'une véritable enquête ne soit ouverte, ni de quelconques mesures de protection octroyées à la victime, M. Bianchini a finalement quitté le pays le 10 février 2007.

Actes de harcèlement à l'encontre de membres du CALDH⁷⁴

Le 2 février 2007, M. **José Roberto Morales**, coordinateur du bureau des droits des peuples indigènes du Centre d'action légale des droits de l'Homme (*Centro de Acción Legal en Derechos Humanos - CALDH*), a été enlevé alors qu'il rentrait chez lui dans un véhicule du CALDH. Ses ravisseurs l'ont menacé de mort et l'ont abandonné peu après dans un quartier proche, volant le véhicule dans lequel se trouvaient un ordinateur portable et des documents. Ceux-ci ont ensuite été retrouvés intacts.

Parallèlement à ces faits, des inconnus ont détruit les jantes du véhicule personnel de M. **Otto Navarro**, conseiller juridique du CALDH, alors que sa voiture se trouvait dans un parking gardé par une entreprise privée de sécurité.

Fin 2007, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces faits.

73./ Cf. appel urgent GTM 002/0107/OBS 011.

74./ Cf. communiqué de presse du 9 février 2007.

Par ailleurs, le 5 février 2007, Mme **Ángelica González**, avocate du service juridique du CALDH, a trouvé une note de menaces sur son véhicule qui se référait à son travail, ses collègues et leurs horaires de travail.

L'organisme en charge de l'enquête n'a procédé qu'à des formalités préliminaires, telles que la collecte de preuves et la prise des déclarations des plaignants et, fin 2007, aucun avancement dans cette affaire n'avait pu être constaté.

Harcèlement et menaces de mort à l'encontre des membres de l'ICCPG⁷⁵

Au cours des mois de mars et d'avril 2007, les membres de l'Institut d'études comparées en sciences criminelles (*Instituto de Estudios Comparados en Ciencia Penales - ICCPG*) ont été victimes à plusieurs reprises d'actes de harcèlement.

Ainsi, le 14 mars 2007, MM. **David Dávila** et **Oswaldo Samayoa**, enquêteurs à l'ICCPG, ont été suivis par un véhicule alors qu'ils s'apprêtaient à changer un chèque pour rendre visite, le lendemain, à la famille de M. Tirso Román Valenzuela, qui aurait fait l'objet d'une exécution extrajudiciaire.

Le 20 mars 2007, le domicile de Mme **Paola Barrios**, enquêtrice de l'ICCPG sur les conditions de détention des femmes et des violences de genre, situé à proximité d'un commissariat de la police nationale civile, a été fouillé. Rien n'a été volé, mais l'une des peluches de ses enfants a été bâillonnée. La veille, Mme Barrios avait enquêté sur le viol d'une femme nommée Juana Méndez par des membres de la police nationale civile.

Le 12 avril 2007, un employé de l'Institut a été enlevé par des inconnus, interrogé sur son organisation, avant d'être abandonné à Chimaltenango. Lors de sa détention, ses agresseurs lui ont déclaré "qu'ils connaissaient les membres de l'Institut et leurs noms", et que, si ces derniers continuaient "à se mêler de ce qui ne les regarde pas", les agresseurs, "fatigués de donner des avertissements", commenceraient à "couper des têtes".

Une semaine plus tard, les employés de l'Institut ont entendu des tirs près de leurs bureaux, et ont retrouvé une balle dans le couloir.

Enfin, le 25 avril 2007, le véhicule de Mme **Mónica Teleguario Xitay**, avocate de l'Institut, qui revenait d'un voyage dans le cadre de l'affaire Juana Méndez, a été interceptée par des hommes cagoulés et armés qui l'ont menacée de mort. Les agresseurs ont déclaré qu'ils savaient où elle travaillait, depuis quand, et ce qu'elle faisait. Ils lui ont également demandé d'où elle venait, et comme elle répondait qu'elle venait de l'Institut, ils l'ont bousculé en déclarant qu'ils savaient qu'elle revenait de voyage. Ils ont ajouté qu'ils la gardaient sous surveillance et qu'il s'agissait "du dernier avertissement".

Ces différents actes de harcèlement et menaces ont fait l'objet d'enquêtes préliminaires qui n'ont émis aucun lien entre les événements. Par la suite, ces menaces ne se sont pas répétées.

Menaces à l'encontre des membres du PCS⁷⁶

Le 7 mai 2007, à Guatemala, l'un des fonctionnaires du Service en conseil de projet (*Project Counselling Service - PCS*) pour l'Amérique centrale et le Mexique a été enlevé puis agressé sexuellement par ses ravisseurs, qui ont ensuite volé son véhicule de fonction et l'argent qu'il transportait. La victime, qui souhaite rester anonyme, a été abandonnée à la Colonie Castillo Lara. Quelques dizaines de minutes plus tard, un autre employé du PCS a reçu des appels de menaces émis depuis le téléphone portable de la victime, que ses agresseurs lui avaient également dérobé.

Le lendemain, l'employé qui avait été enlevé et a porté plainte a reçu des menaces de mort et des insultes par téléphone, dont l'auteur lui a conseillé de laisser "les choses comme elles [étaient]".

Par ailleurs, le 17 mai 2007, alors que les autorités nationales commençaient à enquêter sur ces menaces, une nouvelle menace téléphonique, cette fois dirigée contre l'ensemble des employés de l'organisation, a été reçue par la première victime.

Les deux incidents ont immédiatement fait l'objet d'une plainte, déposée auprès du bureau du procureur aux droits de l'Homme, de la police nationale civile et du ministère Public. Sur la base de

75./ Cf. appel urgent GTM 003/0507/OBS 043.

76./ Cf. appels urgents GTM 004/0507/OBS 045 et 045.1.

cette plainte, le ministère Public, qui avait dans un premier temps considéré les faits comme un simple vol, a ensuite transmis le cas à la section des droits de l'Homme du bureau du procureur. Des recherches ont été menées afin de retrouver le véhicule de l'employé du PCS. Un portrait robot de l'agresseur a été effectué et une reconstitution de l'agression et de la séquestration a été organisée. Des témoins présents sur le lieu de l'agression ont également été interrogés. Néanmoins, malgré l'insistance du PCS sur la possibilité d'un lien entre cette agression et une politique systématique de harcèlement à leur encontre, aucun des organismes sollicités pour l'enquête n'a recherché de preuves allant dans ce sens.

Fin 2007, ni les responsables de ces actes ni le véhicule volé n'avaient été retrouvés. Le collaborateur agressé, temporairement exilé à l'étranger au mois de juin 2007, est depuis lors rentré au Guatemala. Sans avoir subi de nouvelles menaces, mais insatisfait par les résultats de l'enquête, le PCS s'est constitué partie civile, afin de transformer sa plainte en une étude de cas plus large, visant à démontrer les failles de fonctionnement des institutions nationales. Un premier document de synthèse sur l'activité du ministère Public, notamment en lien avec l'agression, a été publié par le PCS le 14 janvier 2008.

Menaces de mort à l'encontre de membres de la FAFG⁷⁷

Le 24 mai 2007, des membres de la Fondation d'anthropologie médico-légale de Guatemala (*Fundación de Antropología Forense de Guatemala* - FAFG), une ONG qui documente et dénonce des violations de droits de l'Homme et des meurtres non élucidés, ont été interceptés par quatre hommes à moto lourdement armés alors qu'ils se déplaçaient dans un véhicule de la Fondation. Les inconnus ont forcé les occupants à baisser les fenêtres sous la menace d'armes à feu, les ont frappés et leur ont volé leur argent.

Le 25 mai 2007, MM. **Freddy Peccerely**, directeur de l'organisation, **José Suasnavar**, **Omar Bertoni** et Mme **Bianka Peccerely**, tous trois membres de la FAFG, ont reçu un message électronique les menaçant de mort, dont les auteurs ont indiqué qu'ils avaient "reçu l'ordre de faire souffrir ce maudit directeur de la FAFG". Les auteurs ont également indiqué que s'ils "[mettaient la main sur] sa sœur, ils la violeraient et la couperaient en morceaux", déclarant que la liste était longue de ceux à abattre, et menaçant nommément de mort M. Peccerely.

Ces faits sont intervenus immédiatement après la conférence de presse organisée par des victimes et des organisations de défense des droits de l'Homme pour annoncer le début d'un recours constitutionnel présenté devant le registre de citoyens, relativement à l'inscription d'Efraín Ríos Montt comme candidat à la présidence du Guatemala.

Le 28 mai 2007, M. Peccerely a de nouveau reçu un message électronique d'insultes et de menaces, dont l'auteur a déclaré qu'il surveillait sa sœur, indiquant que lui et ses complices allaient la violer et la torturer à mort, avant d'ajouter que son tour viendrait, et que tous les anthropologues devaient "mourir".

La FAFG a déposé une plainte au sujet de ces menaces auprès de l'Unité de délits contre les défenseurs des droits de l'Homme du ministère Public. Fin 2007, l'enquête n'avait pas donné de résultats.

Ces six dernières années, la FAFG a fait l'objet de menaces récurrentes, sans qu'aucune enquête n'ait permis d'identifier les responsables. Entre février 2002 et mai 2007, 34 agressions contre la FAFG ont ainsi été enregistrées par l'Unité de protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'Homme (*Unidad de Protección de Defensoras y Defensores de Derechos Humanos* - UPD-MNDH).

Menaces à l'encontre de M. Sergio Fernando Morales⁷⁸

Le 13 août 2007, M. **Sergio Fernando Morales**, procureur aux droits de l'Homme, se déplaçait à bord d'un véhicule officiel lorsque ses agents de sécurité l'ont informé par téléphone qu'il devait s'arrêter, sa voiture semblant être en feu. Des flammes sortaient en effet du dessous de la voiture. Peu de temps après, arrivé à son domicile, un message a été reçu sur son téléphone portable de fonction,

77./ Cf. appel urgent GTM 006/0507/OBS 055.

78./ Cf. appel urgent GTM 008/0807/OBS 101.

disant : “elle n’est pas blindée, le véhicule l’est, le blindage fond avec le feu et le câble a pris le feu, comme vous avez pu le constater”.

Le 12 août 2007, des individus non identifiés ont brisé une vitre et ont fait irruption dans le bâtiment du bureau central du procureur aux droits de l’Homme du Guatemala (*Procuraduría de los Derechos Humanos de Guatemala* - PDH), avant de prendre la fuite suite à l’intervention du personnel de sécurité.

Déjà le 4 août 2007, vers 00h30, des individus non identifiés avaient tenté de pénétrer dans l’immeuble qui abrite le siège du département de l’Education, un bâtiment annexe au siège central du PDH, dans la ville de Guatemala, mais ils en ont été empêchés par un agent de sécurité, appartenant à la police nationale civile.

Ces actes d’intimidation ont eu lieu en plein débat national sur la récente adoption par le Congrès de la Commission internationale contre l’impunité au Guatemala (*Comisión Internacional contra la Impunidad en Guatemala* - CICIG), et dans le contexte des élections générales du 9 septembre 2007, caractérisé par un climat d’insécurité croissante au Guatemala.

Continuation des poursuites judiciaires à l’encontre de plusieurs membres du Syndicat Clermont⁷⁹

Fin 2007, les poursuites judiciaires à l’encontre de MM. **José Arturo Ramos Pérez, Francisco Javier López López, Carlos Rolando Ramos Rodríguez, Delfino López Alonzo et Alejandro López Esteban**, membres du Syndicat Clermont, affilié à la Confédération centrale générale des travailleurs du Guatemala (*Confederación Central General de Trabajadores de Guatemala* - CGTG), à San Pablo San Marcos, étaient toujours pendantes. Ils restent accusés de “détention illégale, contrainte et menaces”.

Le 2 janvier 2006, Mme Silvia Eugenia Widman Lagarde de Diaz, propriétaire de l’exploitation agricole de Clermont et belle-sœur du Président de la République, avait porté plainte suite à l’opposition du syndicat à l’intervention de 150 membres de la police nationale d’expulser des paysans occupant les bâtiments de l’exploitation.

Effraction des locaux de plusieurs ONG

Cambriolages de bureaux d’organisations de défense des droits de l’Homme⁸⁰

Entre les 3 et 5 février 2007, les bureaux qui abritent le Mouvement national des droits de l’Homme (*Movimiento Nacional de Derechos Humanos* - MNDH), l’Unité de protection des défenseurs et défenseuses des droits de l’Homme (UPD-MNDH) et l’association Communication pour l’art et la paix (*Comunicación para el Arte y la Paz* - COMUNICARTE) ont été cambriolés. Leurs archives ont été fouillées et plus de dix ordinateurs volés, ainsi que l’équipement vidéo et de la documentation sur le travail des organisations, qui ont porté plainte. En outre, alors que plusieurs membres de ces organisations attendaient devant l’immeuble l’arrivée des autorités, ils ont été filmés par les occupants d’un véhicule passant devant eux.

Fin 2007, l’enquête ouverte sur ces événements n’avait pas permis d’identifier les auteurs de ces cambriolages.

Vols avec effraction d’organisations nationales et internationales⁸¹

Le 5 avril 2007, les sièges de l’organisation irlandaise TRÓCAIRE, de l’Association espagnole pour la coopération avec le sud (*Asociación para la Cooperación con el Sur* - ACSUR Las Segovias), du Collectif guatémaltèque pour le pouvoir et le développement local (*Colectivo Poder y Desarrollo Local* - CPDL), ainsi que de CARE International, dans la ville de Guatemala, ont été cambriolés. Du matériel informatique et des vidéos ont été dérobés, contenant d’importantes informations sur le travail de ces quatre organisations, qui ont porté plainte. Aucun autre objet de valeur n’a disparu.

79./ Cf. rapport annuel 2006.

80./ Cf. communiqué de presse du 9 février 2007.

81./ Cf. appel urgent GTM 004/0407/OBS 032.

Fin 2007, une enquête était en cours, mais aucun effort n'avait été entrepris afin qu'un lien soit établi entre ces quatre cambriolages.

Cambriolage des bureaux de ActionAid⁸²

Le 20 mai 2007, les bureaux de l'organisation "ActionAid", à Guatemala, ont été cambriolés, et les voleurs ont dérobé deux ordinateurs portables qui contenaient des informations sur les programmes de citoyenneté et les activités de défense des droits de l'Homme de l'ONG. Les autres objets de valeurs n'ont pas été volés. Une plainte a été déposée et, fin 2007, une procédure d'enquête était en cours au sein du ministère Public.

Ce dernier a mené une enquête préliminaire sur la base des rapports de la compagnie responsable de l'installation des alarmes, ainsi que sur l'identification des propriétaires des ordinateurs volés.

Cependant, fin 2007, ce cambriolage n'avait fait l'objet d'aucune enquête plus approfondie.

82./ Cf. appel urgent GTM 005/0507/OBS 052.

Menaces de mort à l'encontre de M. Dérilus Mérilus et Mme Sanièce Petitphat⁸³

Le 8 septembre 2007, le Comité des droits humains de Savanette (Centre du pays)⁸⁴, à la frontière haïtiano-dominicaine, a dénoncé un cas de viol perpétré sur une jeune femme handicapée physique et mentale de 26 ans. Le présumé auteur de l'acte, M. Gérard Joseph, a été arrêté puis relâché par les autorités peu de temps après. Les interventions de M. **Dérilus Mérilus** et Mme **Sanièce Petitphat**, membres du Comité des droits humains de Savanette, ont par la suite permis la réincarcération du présumé violeur, le 5 octobre 2007.

Depuis, les proches de M. Gérard Joseph ont à plusieurs reprises proféré des menaces de mort à l'encontre de M. Mérilus et Mme Petitphat, ainsi que d'autres membres du Comité des droits humains, disant notamment qu'«une fois que [M. Joseph] sera libéré, il prendra sa revanche».

Le 16 octobre 2007, le parquet de Mirebalais (département du Centre), en charge des poursuites, a décidé de remettre à nouveau l'auteur présumé en liberté.

83./ Cf. appel urgent HTI 001/1007/OBS 134.

84./ Le Comité des droits humains de Savanette fait partie du Réseau frontalier Jeannot Succès (RFJS), créé en 2001, qui veille au respect des droits de l'Homme à la frontière haïtiano-dominicaine et accompagne les victimes de violations dans leur quête de justice.

/ HONDURAS

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Impunité dans les assassinats de MM. Heraldo Zúñiga et Roger Iván Cartagena⁸⁵

Fin 2007, un an après les assassinats de MM. **Heraldo Zúñiga** et **Roger Iván Cartagena**, membres du mouvement environnemental de Olancho (*Movimiento Ambientalista de Olancho* - MAO), les quatre policiers accusés de ce double meurtre et placés en détention préventive en février 2007 n'avaient toujours pas été jugés.

Le 20 décembre 2006, MM. Heraldo Zúñiga et Roger Iván Cartagena avaient été assassinés à Guarisama, après que leur véhicule eut été stoppé par des policiers. La veille, M. Zúñiga avait reçu des menaces de mort de la part d'employés de l'entreprise forestière Sazone. Avant de décéder, M. Zúñiga a accusé le sergent de police Juan Lanza d'avoir été payé par les exploitants forestiers de la région afin d'exécuter les deux hommes.

Par ailleurs, les mesures octroyées par la CIDH en décembre 2006, et dont ont bénéficié un temps les membres du MAO, ont depuis cessé. Ces derniers avaient reçu des menaces en mai 2006 des exploitants des forêts de la commune de Samalá, suite aux déclarations de M. Manuel Zelaya, Président du Honduras, qui avait exigé l'arrêt immédiat de la coupe des arbres dans plusieurs municipalités du département d'Olancho, donnant un délai d'une semaine aux entreprises forestières pour démonter leurs infrastructures et retirer leurs équipes.

Menaces de mort à l'encontre de plusieurs défenseurs des droits de l'Homme⁸⁶

Le 20 juin 2007, M. **Almendarez Bonilla**, directeur du Centre pour la prévention, le traitement et la réhabilitation des victimes et familles de victimes de torture (*Centro para la Prevención, Tratamiento y la Rehabilitación de víctimas de Tortura y sus familiares* - CPTRT), a reçu un message intitulé "Opération extermination", contenant des menaces de mort contre plusieurs défenseurs des droits de l'Homme, avocats et journalistes, accusés d'être une "nuisance sociale".

Ces menaces seraient liées à la lutte menée par les ONG de défense des droits de l'Homme contre la corruption au sein de la direction générale d'enquête criminelle et du système pénitentiaire. A cet égard, le CPTRT a activement participé à la rédaction de la nouvelle loi pénitentiaire et policière, exigeant que le contrôle de l'institution pénitentiaire et de la direction générale d'investigation revienne à des instances civiles et non policières ou militaires.

Fin 2007, aucune enquête n'avait été ouverte sur ces menaces.

Arrestation de deux suspects dans l'assassinat de M. Dionisio Díaz García et poursuite des menaces à l'encontre des membres de l'ASJ⁸⁷

Le 31 janvier 2008, MM. Ramón Eusebio Solís Zelaya, employé d'une compagnie de sécurité privée, et César Daniel Amador Estrada, agent à l'unité d'enquête de la police criminelle, soupçonnés d'être impliqués dans l'assassinat de M. **Dionisio Díaz García**, conseiller juridique des douze gardiens licenciés par la Sécurité technique du Honduras (*Seguridad Técnica de Honduras* - SETECH) et membre de l'Association pour une société plus juste (*Asociación para una Sociedad más Justa* - ASJ), ont été arrêtés sur mandat d'arrêt de la Cour pénale, à la demande du procureur aux droits de l'Homme du Honduras.

Le 4 décembre 2006, M. Díaz García avait été assassiné par deux individus armés qui se déplaçaient à motocyclette, à Tegucigalpa. Le 29 novembre 2006, il avait soutenu des agents de sécurité de la compagnie Inter-com lors d'une manifestation devant les bureaux de l'entreprise. Le

85./ Cf. rapport annuel 2006.

86./ Cf. appel urgent HND 001/0607/OBS 071.

87./ Cf. rapport annuel 2006.

lendemain, il avait accompagné un inspecteur du travail aux bureaux de la SETECH, dans le quartier de Las Colinas, afin de constater le licenciement abusif de l'un des employés. Il avait alors été filmé par des hommes appelés par l'entreprise.

Le 19 septembre 2006, M. Selvin Richard Swasey, propriétaire de l'entreprise de sécurité privée Delta Security et de sa filiale, la SETECH, s'était présenté dans les bureaux de l'ASJ à Tegucigalpa, accompagné d'employés de la SETECH, pour "négocier" les poursuites auxquelles l'entreprise faisait face devant le Tribunal des prud'hommes de Tegucigalpa. Ces poursuites concernaient le licenciement illégal, en août 2006, de douze gardiens à qui l'ASJ apporte un soutien juridique. Pendant que M. Swasey "discutait" avec Mme **Dina Meetabel Meza Elvir**, journaliste et coordinatrice de projets de l'ASJ, les employés de la SETECH avaient photographié les bureaux et les membres du personnel de l'organisation. M. Swasey avait ensuite menacé de demander la suspension de l'ASJ, tandis que l'un de ses employés menaçait Mme Meza Elvir de porter plainte contre l'ASJ pour diffamation.

De plus, le 28 septembre 2006, la SETECH avait publié un encart dans le quotidien en ligne *hondudiario.com*, accusant l'ASJ de ne pas déclarer ses employés à la sécurité sociale. La publication était illustrée de photographies de Mmes Dina Meetabel Meza Elvir et **Rosa Morazán** et de M. **Robert Marín**, également membres de l'ASJ, qui avaient été prises le 19 septembre.

Depuis l'assassinat de M. Díaz García, les membres de l'ASJ, dont M. **Carlos Hernandez**, président, et Mme Dina Meza, ont continué de faire régulièrement l'objet de menaces et d'actes d'intimidation. Ainsi, le 17 mai 2007, M. **Felix Antionio Cáceres Alvarenga**, avocat membre de l'ASJ, a reçu des menaces de mort sur son téléphone portable, après qu'il eut travaillé sur des affaires de conflits sociaux dans des compagnies de sécurité privées. Par ailleurs, dans la nuit du 3 septembre 2007, les bureaux du "Projet Gideon" de l'ASJ, offrant une assistance juridique et psychologique à la population de Colonia Villa, ont été perquisitionnés par des inconnus. Enfin, l'ASJ a fait l'objet d'une demande de suspension de sa personnalité juridique.

/ MEXIQUE

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Assassinats, tentatives d'assassinats et disparitions forcées

Assassinat de M. Santiago Rafael Cruz⁸⁸

Le 9 avril 2007, le corps sans vie de M. **Santiago Rafael Cruz**, organisateur du "Forum du travail de l'ouvrier paysan" (*Foro Laboral del Obrero Campesino AC - FLOC*), une organisation de défense des droits des travailleurs basée aux États-Unis et affiliée à la Fédération syndicale américaine AFLCIO, a été retrouvé dans les bureaux du FLOC à Monterrey (État de Nuevo León), pieds et mains liés, et portant des traces de coups violents. Il aurait été tué la veille.

Le bureau du procureur de l'État de Nuevo León a ouvert une enquête, à laquelle ont participé les représentants légaux de M. Cruz, ainsi que les membres du FLOC. Fin 2007, le résultat de l'enquête n'était pas connu.

Au moment des faits, le FLOC-AFLCIO enquêtait sur des cas de corruption dans le cadre du recrutement de main-d'œuvre pour l'industrie agraire américaine.

Tentative d'assassinat à l'encontre de Mme Lydia Cacho Ribeiro⁸⁹

Le 7 mai 2007, Mme **Lydia Cacho Ribeiro**, présidente du Centre de crise pour les victimes - Centre intégral d'attention aux femmes (*Centro de Crisis para Víctimas - Centro Integral de Atención a las Mujeres - CIAM*) à Cancún, État de Quintana Roo, a été victime d'une tentative d'assassinat, alors qu'elle se trouvait dans une camionnette assignée par le bureau du procureur général de la République (PGR), et conduite par un agent du PGR, en tant que mesure de sécurité préventive.

Alors que la camionnette roulait, le chauffeur a commencé à perdre le contrôle du véhicule, avant de réussir à s'arrêter. Après examen, il s'est avéré que les quatre roues avaient été dévissées intentionnellement, ce qui aurait pu entraîner un accident très grave.

Mme Cacho a déposé une plainte pour "tentative d'assassinat". Fin 2007, aucun suspect n'avait été identifié.

Peu avant, le 2 mai 2007, Mme Cacho avait témoigné lors d'un procès contre un entrepreneur, poursuivi pour prostitution infantile et traite d'enfants. Lors de cette audience, l'entrepreneur en question l'avait menacée et son avocat l'avait qualifiée d'"usurpatrice".

En décembre 2005, Mme Cacho avait été brièvement détenue et transférée de l'État Quintana Roo (sud), où elle réside, vers l'État de Puebla suite à la demande du gouverneur de cet État, M. Mario Marín.

En février 2006, certaines conversations entre Mario Marín et Kamel Nacif Borges, entrepreneur mis en cause dans l'affaire de pédophilie, avaient été rendues publiques qui tendaient à prouver leur implication dans l'arrestation de Mme Cacho. Ils auraient suggéré de la violer, en plaisantant, pendant son transfert.

Cette arrestation a par la suite fait l'objet d'une enquête pour violations des garanties individuelles de Mme Cacho, dans laquelle étaient impliqués le gouverneur, le procureur général et le président du Tribunal supérieur de Puebla, quatre juges et plusieurs fonctionnaires gouvernementaux. Le 29 novembre 2007, la Cour suprême du Mexique a rendu son verdict, estimant que les garanties individuelles de Mme Cacho n'avaient pas été violées, et qu'elle avait été victime "d'irrégularités mineures", ceci malgré le rapport soumis à la Cour le 26 novembre 2007. Ce verdict invalide par là-même toutes les charges à l'encontre du gouverneur Mario Marín.

Le 2 janvier 2007, le Tribunal pénal du district fédéral avait mis un terme aux poursuites judiciaires contre Mme Lydia Cacho, initiées à la suite d'une plainte pour "diffamation", déposée par

88./ Cf. appel urgent MEX 003/0407/OBS 038.

89./ Cf. rapport annuel 2006 et appel urgent MEX 006/0507/OBS 048.

l'entrepreneur textile M. Kamel Nacif Borges en décembre 2005. Cette décision avait notamment fait suite à l'abrogation, en août 2006, de l'article 214 du Code pénal mexicain, qui criminalisait tout acte de diffamation.

La plainte avait été déposée suite à la publication du livre *Les démons de l'Eden*, dans lequel Mme Cacho mettait en cause des hommes politiques et des hommes d'affaires dans l'exploitation d'un réseau pédophile, et dans lequel elle mentionnait l'appartenance présumée de M. Nacif Borges à l'un de ces réseaux.

Assassinat de M. Ricardo Murillo Monge⁹⁰

Le 6 septembre 2007, le corps de M. **Ricardo Murillo Monge**, militant du Front civique du Sinaloa (*Frente Cívico Sinaloense*), une organisation non gouvernementale qui dénonce, entre autres, des cas ayant trait à la sécurité publique et aux conditions de détention en prison dans la zone de conflits du triangle d'or, a été trouvé par des militaires mexicains, dans une camionnette garée à trois rues du bureau du procureur de l'État de Sinaloa. Le corps de M. Murillo Monge présentait une blessure par balle à la tête.

Une enquête préliminaire a été ouverte et se trouvait fin 2007 sous la responsabilité du bureau du procureur général de justice de l'État de Sinaloa. Cependant, aucun suspect de cet homicide n'avait pu être identifié à fin 2007.

En outre, la famille de M. Murillo Monge a refusé la protection que leur avaient offerte les autorités étatiques, dans la mesure où elle ne souhaitait pas recevoir de traitement privilégié par rapport aux familles des nombreuses autres personnes assassinées à Culiacán, dans l'État de Sinaloa.

M. Murillo Monge avait fondé en 1993, avec sa sœur Mme Mercedes Murillo, le Front civique du Sinaloa, et travaillait depuis lors pour la défense des droits de l'Homme et pour le développement des actions de la société civile. Il enquêtait en outre sur deux cas d'abus commis par les forces de sécurité dans le cadre d'opérations menées contre le crime organisé.

Disparition forcée de M. José Francisco Paredes Ruiz⁹¹

Depuis le 26 septembre 2007, M. **José Francisco Paredes Ruiz**, défenseur des droits de l'Homme et militant de la Fondation "Diego Lucero A.C."⁹² à Morelia, dans l'État de Michoacán, reste disparu. Il avait prévu de quitter la ville de Morelia pour quelques jours.

Le même jour, sa fille a tenté, en vain, de le joindre sur son téléphone portable jusqu'à trois heures du matin.

Le 28 septembre 2007, la fille de M. Paredes Ruiz a retrouvé la camionnette de son père ouverte, vitres baissées. L'autoradio avait été volé, mais la veste et la casquette de son père se trouvaient sur les sièges. On l'a informée que la camionnette stationnait à cet endroit depuis deux jours. Elle a de plus appris que son père aurait été vu le 26 vêtu d'une tenue de sport noire et de chaussures de sport.

Le 29 septembre, un avis de recherche a été déposé auprès du ministère Public et du procureur régional de Morelia, suite à quoi la famille de M. Paredes Ruiz a tenté de déposer une autre plainte auprès du bureau du procureur de la République de la ville de Michoacán, qui a été rejetée faute de personnel compétent. La famille a par conséquent été contrainte d'aller déposer sa plainte à Mexico.

Le 30 septembre 2007, la famille de M. Paredes Ruiz a saisi l'unité du sous-procureur responsable des enquêtes en matière de criminalité organisée du bureau du procureur général de la République de Mexico, afin de déposer leur plainte, mais ont essuyé un second refus. On leur a alors conseillé d'appeler la police fédérale préventive, et ont été mis en relation avec le registre national des personnes perdues de vue, auprès duquel ils ont fait une déclaration par téléphone, et ont reçu un numéro de rapport (734624).

Par ailleurs, la Ligue mexicaine pour la défense des droits de l'Homme (*Liga Mexicana por la Defensa de los Derechos Humanos* - LIMEDDH) a présenté une requête auprès du secrétariat de

90./ Cf. appel urgent MEX 012/0907/OBS 112.

91./ Cf. appel urgent MEX 013/1007/OBS 123.

92./ La Fondation "Diego Lucero A.C." est une organisation civile pour la promotion et la défense des droits de l'Homme, spécialisée dans la lutte pour la vie des détenus disparus au Mexique.

l'État, du procureur général de la République, et de la Commission nationale des droits de l'Homme, qui ont assuré qu'ils entreprendraient les actions et enquêtes nécessaires. Le ministère Public fédéral aurait ouvert une enquête sur ce cas mais, fin 2007, aucune information supplémentaire sur cette enquête n'avait pu être obtenue.

Détentions arbitraires

Détention arbitraire de M. Santiago Pérez Alvarado⁹³

Le 4 juillet 2007, M. **Santiago Pérez Alvarado**, avocat et dirigeant de la communauté des Mazahuas, a été violemment arrêté, dans la vallée de Bravo, par quatre hommes en civil, qui ont cassé une vitre de sa voiture, et l'ont frappé à l'aide d'une clé en croix. Il a ensuite été conduit à la prison de la localité, sur la base d'un mandat d'arrêt émis en 2000 pour "vol qualifié à l'encontre du Gouvernement" et "délinquance organisée".

Le lendemain, la juge de première instance du district s'est aperçue qu'il y avait prescription des faits qui lui étaient reprochés et a ordonné sa libération. Cependant, à sa sortie de prison, plusieurs membres de l'Agence de sécurité étatique (*Agencia de Seguridad Estatal - ASE*) l'ont de nouveau appréhendé pour un autre cas en cours dans le district de Temascaltepec, où il a alors été transféré.

Lors de son admission à la prison de Temascaltepec, il a été informé qu'il était poursuivi pour "séquestration" à l'encontre de MM. Angel Bravo et Hesiquio Armenta, anciens fonctionnaires de la direction du Gouvernement étatique, en 1999⁹⁴.

M. Pérez Alvarado apporte son soutien aux paysans et populations indigènes de la Vallée de Toluca et du sud-est de l'État de Mexico dans leur lutte contre divers projets hydrauliques ou de développement qui affectent la vie écologique, culturelle, sociale et économique.

Fin 2007, M. Pérez Alvarado a été libéré. Il semblerait que les charges à son encontre aient été abandonnées.

Détention arbitraire de M. Manuel Olivares Hernández et de 15 autres membres du Conseil citoyen de Chilapa⁹⁵

Le 8 novembre 2007, M. **Manuel Olivares Hernández**, directeur du Centre régional des droits de l'Homme "José María Morelos y Pavón" (*Centro Regional de Derechos Humanos "José María Morelos y Pavón"*) dans l'État de Guerrero, a été arbitrairement arrêté par des agents de la police préventive municipale, alors qu'il observait une manifestation de protestation pacifique dans la municipalité de Chilapa.

En effet, la veille, près de 50 membres du Conseil citoyen de Chilapa (*Consejo Ciudadano de Chilapa*) avaient manifesté pacifiquement afin de tenter d'ouvrir les négociations avec les autorités de la mairie municipale du fait que leurs demandes concernant la construction d'infrastructures sociales n'avaient pas été satisfaites. Par la suite, les manifestants ont bloqué la route qui relie Chilapa à Chilpancingo pendant plusieurs heures.

Le 8 novembre 2007, alors que le Conseil citoyen de Chilapa avait prévu à nouveau de bloquer cette même route, environ 30 agents de la police préventive municipale ont interrompu la

93./ Cf. appel urgent MEX 011/0707/OBS 081.

94./ En 1999, lors d'un problème d'approvisionnement en eau potable dans la communauté de San Pedro Tenayac, à Temascaltepec, M. Santiago Pérez avait participé au mouvement de résistance civile pacifique du Comité pour la défense des ressources naturelles de la rivière Temascaltepec (*Comité por la Defensa de los Recursos Naturales del Río Temascaltepec*), composé de dizaines de communautés du sud de l'État de Mexico, Guerrero et Michoacán, qui s'opposait à la construction du barrage d'El Tule dans la zone de San Pedro Tenayac. À cette époque, la poursuite de la construction du barrage malgré les négociations en cours entre les communautés et les Gouvernements local et fédéral avait suscité le mécontentement des habitants de San Pedro Tenayas, qui avaient bloqué le passage aux ouvriers et avaient retenu deux techniciens pendant quelques heures afin d'exiger une explication quant à la raison de la poursuite des travaux. Or, bien que M. Santiago Pérez Alvarado apportait son soutien juridique aux habitants membres du Comité pour la défense des ressources naturelles de la rivière Temascaltepec, il n'était pas présent le jour des faits mentionnés, car il était alors en déplacement à Mexico dans le but d'entamer des négociations pour résoudre le conflit.

95./ Cf. appel urgent MEX 014/1107/OBS 142.

manifestation pacifique en faisant un usage excessif de la force, et notamment en frappant la plupart des manifestants. En outre, M. Manuel Olivares, ainsi que quinze autres personnes du Conseil citoyen de Chilapa, ont été arrêtés sans justifications. M. Manuel Olivares a expliqué aux agents qu'ils ne faisaient que son travail de défenseur des droits de l'Homme et qu'il ne participait donc pas aux blocages. Malgré ses explications, l'un des agents de police a insulté M. Olivares qui a immédiatement été arrêté. Suite à leur arrestation, les 16 détenus ont été transférés aux barreaux de la Mairie, à Chilapa.

Selon les déclarations de M. Manuel Olivares faites à son avocat, son arrestation aurait été le résultat d'un ordre direct donné par le Syndicat municipal qui aurait demandé aux policiers de l'arrêter parce qu'il était en train "de créer des problèmes".

Le 9 novembre 2007, M. Olivares et les 15 membres du Conseil citoyen de Chilapa ont été libérés sous caution. Cependant, ils restent poursuivis pour "attaque contre les voies de communication", "association illicite" et "révolte".

Fin 2007, aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue concernant ces poursuites judiciaires.

Menaces et harcèlements

Continuation du harcèlement judiciaire à l'encontre de Mmes Yésica Sánchez Maya et Aline Castellanos⁹⁶

Le 7 décembre 2006, le juge pénal de première instance du district d'Etila, à Oaxaca, a émis un mandat d'arrêt contre Mmes **Yésica Sánchez Maya**, présidente de la section de Oaxaca de la Ligue mexicaine pour la défense des droits de l'Homme (LIMEDDH), et **Aline Castellanos Jurado**, membre du Consortium pour le dialogue parlementaire et l'équité AC et ex-présidente de la LIMEDDH, pour "vol aggravé" contre la chaîne de télévision *Canal 9*. Un mandat d'arrêt a également été émis contre 35 membres de l'Assemblée populaire du peuple de Oaxaca (*Asamblea Popular del Pueblo de Oaxaca* - APPO), dont M. **Enrique Rueda Pacheco**, dirigeant de la section 22 du Syndicat national des travailleurs de l'Éducation (*Sindicato Nacional de Trabajadores de la Educación* - SNTE).

Le 27 avril 2007, un deuxième mandat d'arrêt a été émis par le même juge à l'encontre de Mme Castellanos Jurado, pour les mêmes charges.

Le 28 avril 2007, le domicile privé de Mme Castellanos à Oaxaca a été cambriolé, alors qu'elle assistait à une réunion de militantes des droits de l'Homme à San Felipe de Oaxaca de Juárez. Les cambrioleurs se sont introduits par une fenêtre ouverte, ont déplacé tous les objets personnels de Mme Castellanos et ont dérobé son passeport, qui contenait un visa d'entrée pour les États-Unis et de l'argent. C'est la troisième fois que Mme Castellanos est victime d'un tel cambriolage malgré ses déménagements successifs. Devant l'absence de résultats dans les enquêtes menées par les polices locales, Mme Castellanos a déposé une plainte auprès du procureur général de la République.

Par la suite, Mme Castellanos a quitté temporairement le Mexique, craignant pour son intégrité physique.

Fin 2007, Mme Sánchez Maya continuait de faire l'objet d'un mandat d'arrêt émis par le Tribunal mixte de Tlacolula de Matamoros en décembre 2006 pour "dommages causés par un incendie", et "association de malfaiteurs", sans qu'aucune poursuite en justice n'ait été ouverte.

Poursuites des actes de harcèlement à l'encontre des membres du Comité Cerezo

Harcèlement de M. Artemio Desiderio⁹⁷

Le 8 janvier 2007, vers 22 heures, M. **Artemio Desiderio**, membre du Comité Cerezo, une organisation œuvrant à la défense des droits des prisonniers politiques et de conscience au Mexique, a été surveillé par un inconnu en civil alors qu'il se trouvait devant l'Église des pauvres, dans la ville de

96./ Cf. rapport annuel 2006 et appels urgents MEX 012/1206/OBS 149.1 et MEX 004/0507/OBS 044.

97./ Cf. appel urgent MEX 001/0107/OBS 001.

Oaxaca, en compagnie d'une amie. L'individu, qui semblait nerveux, parlait de temps en temps au téléphone tout en les fixant.

Après environ une demi-heure, l'individu est parti, sans cesser de regarder le couple d'amis, se retournant pour les regarder plusieurs fois. Lorsque M. Artemio Desiderio s'est séparé de son amie, celle-ci a marché dans la même direction que l'individu, qui l'a de nouveau regardée de manière insistante. Il a ensuite pris la direction inverse pour rejoindre M. Artemio Desiderio. L'individu, parlant sur son portable, a continué de surveiller M. Desiderio jusqu'à ce que ce dernier monte dans un autobus.

Par la suite, M. Desiderio a décidé de quitter le Comité Cerezo.

*Harcèlement et menaces de mort à l'encontre des frères Cerezo*⁹⁸

Le 12 juin 2007, M. **Alejandro Cerezo Contreras**, membre fondateur du Comité Cerezo⁹⁹, a été observé par un inconnu pendant plusieurs minutes par l'intermédiaire de l'appareil photo de son téléphone portable dans la salle d'attente où M. Cerezo Contreras attendait les résultats des examens qu'il passait au centre de médecine sportive de Mexico.

De même, le 20 juin 2007, M. Cerezo Contreras a reçu un étrange message sur la boîte vocale de son téléphone portable, alors que ce téléphone lui a été attribué par l'État mexicain dans le cadre des mesures préventives octroyées par la Commission interaméricaine des droits de l'Homme (CIDH), de façon confidentielle.

Enfin, le 26 juin 2007, M. Cerezo Contreras a reçu des menaces de mort via son adresse électronique.

Ces menaces ont fait suite à la dénonciation, par le Comité Cerezo, de l'arrestation et de la disparition de M. Raymundo Rivera Bravo et de M. Edmundo Reyes Amaya, deux militants du Parti démocratique populaire révolutionnaire - Armée populaire révolutionnaire (*Partido Democrático Popular Revolucionario-Ejército Popular Revolucionario* - PDPR-EPR), lors de faits ayant eu lieu dans la ville de Oaxaca en mai 2007.

Par ailleurs, le 7 juillet 2007, alors que les membres du Comité Cerezo assistaient à un atelier de sécurité pour les défenseurs des droits de l'Homme, deux hommes, âgés entre 30 et 40 ans, se sont mis à les surveiller depuis un véhicule sans plaque d'immatriculation.

Le 3 septembre 2007, M. Alejandro Cerezo Contreras a reçu de nouvelles menaces de mort via l'adresse électronique du Comité dirigées à son encontre et celle de M. **Francisco Cerezo Contreras** et Mme **Emiliana Cerezo Contreras**, deux autres fondateurs du Comité Cerezo. Ce message a également été envoyé à la liste des adresses du Comité Cerezo Mexique dans le district fédéral, deux fois dans la même journée, au Comité Cerezo dans l'État de Oaxaca, et à un collectif d'appui Pro-libération des frères Cerezo dans l'État de Puebla. Des organisations sociales et de défense des droits de l'Homme, des journalistes, ainsi que des personnes solidaires du Comité ont également reçu ce même message.

Le 21 septembre 2007, le Comité Cerezo a reçu un courrier électronique contenant de nouvelles menaces contre MM. Alejandro et Francisco Cerezo Contreras.

Depuis le mois de juin 2007, ces nombreuses menaces semblent être liées à la tentative des autorités d'établir d'une part une relation entre les membres du Comité Cerezo et le PDPR-EPR, en conflit avec l'État mexicain, et d'autre part un lien de parenté entre les frères Cerezo et l'un des militants du PDPR-EPR disparu le 25 mai 2007. En outre, une partie de la presse écrite mexicaine a participé à la réalisation de cette campagne de diffamation contre les frères Cerezo, dont l'objectif consiste à créer un lien entre ces derniers et la guérilla.

Fin 2007, aucune enquête sur ces actes de harcèlement et menaces n'avait été ouverte.

98./ Cf. appels urgents MEX 010/0707/OBS 074 (diffusé sous OBS 073) et 074.1.

99./ M. Alejandro Cerezo Contreras, M. Francisco Cerezo Contreras et Mme Emiliana Cerezo Contreras ont créé le Comité Cerezo suite à la détention de leurs trois frères et de leurs complices, accusés d'un attentat contre une banque en 2001. Actuellement, le Comité se concentre principalement sur la défense des prisonniers politiques et à la dénonciation des conditions de détention violant les droits de l'Homme dans les prisons mexicaines.

Menaces et agression physique contre Mme Melanie del Carmen Salgado López¹⁰⁰

Le 12 décembre 2007, Mme **Melanie del Carmen Salgado López**, étudiante et membre du Comité Cerezo, a été agressée devant son domicile par un inconnu, qui l'a poussée contre le mur en la prenant par les cheveux et en lui répétant de "ne pas jouer à l'imbécile", ce qui lui a causé une blessure du côté droit du visage.

En fin d'après-midi du même jour, Mme Melanie del Carmen Salgado López a remarqué qu'elle était surveillée par un inconnu, alors qu'elle se trouvait dans un café internet proche de son domicile avec une amie. Elle a signalé ce fait à une patrouille de police, qui a refusé d'arrêter le suspect, sous prétexte que les faits ne se déroulaient pas dans sa juridiction. Mme Melanie del Carmen Salgado López a appelé le bureau du Comité Cerezo México, pour avertir que le suspect avait quitté les lieux à la vue de la police et qu'il se dirigeait vers son domicile.

Le 11 décembre 2007, ainsi que dans la matinée du 12 décembre, Mme Melanie del Carmen Salgado López avait reçu trois appels téléphoniques de numéros différents, identifiés par son téléphone mobile, auxquels elle n'avait pas répondu. Elle n'avait remarqué les trois messages laissés sur son répondeur qu'en sortant de la délégation de Coyoacán du bureau du procureur général de justice du district fédéral (*Procuraduría General de Justicia del Distrito Federal - PGJDF*), accompagnée par M. Francisco Cerezo Contreras. Elle s'était rendue au bureau du procureur pour déposer sa troisième plainte face au refus de la cour d'entamer une poursuite pénale, liée à des menaces antérieures subies par Mme Salgado López en mai 2006, ainsi que pour solliciter la réouverture de l'enquête. Par la suite, M. Francisco Cerezo Contreras avait essayé d'appeler les numéros enregistrés dans le téléphone, mais sans succès. Une extension des mesures de protection en faveur de Mme Salgado López a été sollicitée auprès de la CIDH.

Menaces de mort à l'encontre de Mme Elena López Hernández¹⁰¹

Le 12 janvier 2007, Mme **Elena López Hernández**, membre du Réseau solidaire Décade contre l'impunité (*Red Solidaria Década Contra la Impunidad - RSDCI*), à Mexico, a reçu deux appels anonymes dont les auteurs l'ont insultée et menacée de mort, lui disant qu'elle devrait "écouter ce qui arrive à ceux qui défendent les guérilleros", laissant ensuite entendre deux explosions.

Ces menaces seraient liées aux dénonciations effectuées par le RSDCI lors d'une conférence de presse le 9 janvier 2007, relative aux violations des droits de l'Homme dont ont été victimes trois indigènes, MM. Gerardo et Jorge Marcial Tzompaxtle Tecpile et Gustavo Robles López, arrêtés le 12 janvier 2007 et accusés d'"association délictueuse en vue d'actes de terrorisme". Sans réponse des autorités suite à sa plainte déposée devant les autorités compétentes et à sa demande de protection, Mme López Hernández était entrée en clandestinité provisoirement.

Par ailleurs, le 7 mars 2007, Mme Elena López Hernández a reçu un nouvel appel anonyme en provenance de Guadalajara, dont l'auteur a indiqué qu'il "savait où elle habitait".

Les membres du RSDCI ont déposé une plainte auprès du bureau du PGJDF, qui a ouvert une enquête sur ce cas. Le RSDCI a également adressé à la Commission des droits de l'Homme du PGJDF une requête de mesures de protection demandant de lui fournir un téléphone mobile, des codes d'urgence et une alarme pour le domicile de Mme López Hernández. En novembre 2007, le bureau du procureur a octroyé à Mme Hernández une surveillance provisoire, que la victime a refusée. Ce refus n'a pas été indiqué dans le dossier de l'enquête.

Le 25 janvier 2008, les résultats préliminaires ont été communiqués à la plaignante et à ses avocats, indiquant qu'aucune action pénale ne serait entreprise faute de témoins permettant d'identifier un coupable. L'organisation a fait appel de cette décision.

100./ Cf. appel urgent MEX 015/1207/OBS 167.

101./ Cf. appel urgent MEX 002/0307/OBS 026.

Attaque armée à l'encontre de MM. Aldo, Misael et Ildefonso Zamora¹⁰²

Le 15 mai 2007, MM. **Aldo Zamora** et **Misael Zamora**, les deux fils de M. **Ildefonso Zamora**, militants des droits environnementaux contre le déboisement illégal des forêts, dans la zone du Parc national des lagunes de Zempoala, ont été victimes d'une attaque armée menée par quatre individus, à Santa Lucia, département d'Ocuilán, État de Mexico. M. Aldo Zamora est décédé et son frère Misael a été très grièvement blessé. Deux des agresseurs présumés seraient connus pour être impliqués dans la taille illégale d'arbres.

Malgré la plainte déposée le jour même par la famille Zamora auprès du procureur, ce dernier ne s'est rendu sur les lieux que le lendemain, et les recherches pour retrouver les responsables n'ont été lancées que deux jours plus tard. Le 24 mai 2007, les quatre auteurs présumés des faits ont été présentés devant la cour, qui a ordonné leur arrestation. Ces derniers sont alors entrés en clandestinité.

Le 1^{er} août 2007, le procureur de l'État de Mexico (*Procuraduría de Justicia del Estado de México* - PGJEM) a annoncé que MM. Fernando Jacinto Medina et Silvestre Jacinto Medina, les deux meurtriers supposés de M. Aldo Zamora, avaient été arrêtés aux abords de la ville d'Ocuilán (État de Mexico). Néanmoins, deux autres suspects, MM. Luis et Alejo Encarnación, étaient toujours en fuite, fin 2007.

Les frères Zamora participaient depuis plusieurs années aux activités militantes de leur père, en implantant des projets d'écotourisme et de reforestation, et avaient entre autres travaillé avec la section mexicaine de "Greenpeace".

D'autres proches ou collaborateurs de M. Ildefonso Zamora continuent également de faire l'objet de menaces : MM. **Paulino Neri Carlos**, suppléant de M. Zamora, **Nicolás Hernández Alberto**, secrétaire aux affaires communales, et **Alejandro Ramírez Raymundo**, trésorier des affaires communales et chef du Conseil suprême de Tlahuica.

Harcèlement à l'encontre des membres de l'organisation Sans frontières¹⁰³

A plusieurs reprises, les membres de l'organisation Sans frontières (*Sin Fronteras*), qui vient en aide aux populations migrantes et participe activement à la création de politiques plus adéquates en matière de migration, ont fait l'objet d'actes de harcèlement par des membres de l'Institut national des migrations (*Instituto Nacional de Migración* - INM).

Ainsi, le 20 mai 2007, une assistante de l'ONG a fait l'objet d'un contrôle d'identité à l'aéroport de Mexico DF, alors qu'elle s'apprêtait à prendre un vol pour Tapachula afin d'y réaliser une enquête concernant les conditions de sécurité et la situation des adolescents retenus au centre d'immigration de cette ville. Suite à l'annonce de son nom dans le hall, elle s'est dirigée à l'accueil où elle a dû suivre deux agents qui l'ont intimidée et ont procédé au contrôle de son identité. L'INM savait que cette assistante se rendait à Tapachula afin de réaliser des activités dont il avait connaissance et aucun autre passager de son vol n'a été soumis à un tel contrôle.

Une plainte a été déposée devant la Commission nationale des droits de l'Homme et une devant le ministère Public. Fin 2007, la première n'était toujours pas consignée et l'enquête avait pris beaucoup de retard ; la deuxième suivait son cours.

C'est la troisième fois en 2007 que Sans frontières fait l'objet d'actes de harcèlement de la part de l'INM. En mars 2007, la carte d'électeur de Mme **Fabienne Benet**, directrice de Sans frontières, avait été enregistrée contre son gré dans les locaux de l'INM, transgressant la procédure d'un contrôle habituel. Une plainte a été déposée devant l'organe de contrôle interne (*Órgano de Control Interno* - OCI) et, selon ce dernier, elle suivait son cours à fin 2007. Toutefois, les enquêtes de l'OCI étant menées de manière interne, celle-ci n'amènera pas d'action en justice, marquant ainsi un grand manque de transparence dans la procédure engagée. Une autre plainte a été déposée devant le ministère Public, cependant cette plainte n'avait toujours pas été enregistrée à fin 2007.

Par ailleurs, l'INM a produit un rapport dénigrant le travail de Sans frontières, après que l'organisation eut porté plainte contre l'Institut en raison de limitations à l'accès de ses avocats au

102./ Cf. appels urgents MEX 008/0607/OBS 058 et 058.1.

103./ Cf. appel urgent MEX 007/0507/OBS 054.

centre d'immigration de Mexico DF. Sans frontières a porté plainte auprès de la Commission nationale des droits de l'Homme, pendante à fin 2007.

Menaces de mort à l'encontre de Mme Mayem Pilar Arellanes Cano¹⁰⁴

Le 28 mai 2007, Mme **Mayem Pilar Arellanes Cano**, avocate membre du Comité de libération du 25 novembre, offrant un soutien juridique aux détenus, et du Collectif d'avocats et avocates victimes et représentant(e)s de victimes de détentions arbitraires (*Colectivo de Abogados y Abogadas Víctimas y Representantes de Víctimas de Detenciones Arbitrarias*), a été insultée et menacée de mort à plusieurs reprises par six inconnus, alors qu'elle se rendait à la faculté de droit. Les six agresseurs l'ont également encerclée et menacée physiquement en faisant référence à ses activités, avant qu'elle ne s'enfuit.

En février 2007, Mme Cano avait déjà été suivie par un inconnu pendant plusieurs heures, après avoir recueilli le témoignage d'une victime de détention arbitraire et, en mai, son domicile avait été surveillé toute la journée par un inconnu.

Fin 2007, l'enquête sur ces menaces de mort n'avait pas avancé et Mme Arellanes Cano continuait d'être harcelée, malgré des mesures préventives de protection octroyées par la CIDH.

Menaces de mort et attaques physiques à l'encontre des membres du Centre "Fray Juan de Larios"¹⁰⁵

En octobre et novembre 2007, les membres du Centre diocésain pour les droits de l'Homme "Fray Juan de Larios" (*Centro Diocesano para los Derechos Humanos "Fray Juan de Larios"*), qui accompagne les victimes de violations des droits de l'Homme dans leur quête de justice, ont reçu des appels téléphoniques anonymes et des courriers électroniques proférant des menaces de mort à leur encontre. Parmi les dossiers récemment suivis par le Centre se trouvaient celui de 13 prostituées de la municipalité de Castaños, victimes de violations sexuelles commises par des membres de l'armée mexicaine, ainsi que celui de 65 mineurs de Pasta de Conchos, qui ont perdu la vie dans l'écroulement d'une mine, en raison du manque de responsabilité de l'entreprise "Industrial Minera México".

Par ailleurs, le 7 novembre 2007, le second juge pénal de Monclava (État de Coahuila), M. Hiradier Huerta Rodríguez, a accusé Monseigneur **Raúl Vera López**, évêque du diocèse de Santillo, fondateur et président du Centre "Fray Juan de Larios" et membre du conseil de direction du Centre diocésain pour les droits de l'Homme "Fray Bartolomé de las Casas" (*Centro Diocesano para los Derechos Humanos Fray Bartolomé de las Casas*), "d'abus du pouvoir ecclésiastique" auprès du Tribunal suprême des affaires apostoliques du Vatican. En effet, la veille du rendu du verdict dans l'affaire des prostituées de Castaños, qui devait être prononcée par le juge Rodríguez, Monseigneur Vera avait exprimé ses doutes au sujet de l'impartialité du juge qui, selon lui, ferait en sorte de protéger les militaires.

En outre, le 20 décembre 2007, Mme **Mariana Villareal Contreras**, avocate du Centre "Fray Juan de Larios", a été attaquée dans son bureau par deux hommes au visage couvert, qui l'ont jetée au sol et blessée au visage et dans le cou. Les agresseurs ont également fouillé les archives du Centre, mais se sont limités à les laisser éparpillés par terre, sans emporter aucun document ni objet de valeur.

Le Centre "Fray Juan de Larios" a déposé une plainte pour ces faits auprès du bureau général du procureur de l'État de Coahuila. Fin 2007, l'état des progrès de l'enquête demeurait inconnu.

104./ Cf. appel urgent MEX 009/0607/OBS 060.

105./ Cf. Centre diocésain pour les droits de l'Homme "Fray Bartolomé de las Casa".

/ NICARAGUA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Actes de harcèlement à l'encontre du CENIDH

Agression et menaces à l'encontre de M. Denis Báez Osorio et de Mme Aura Lilia Lechuga Suárez¹⁰⁶

Le 17 janvier 2007, M. **Denis Báez Osorio**, conseiller juridique du Centre nicaraguayen des droits de l'Homme (*Centro Nicaragüense de Derechos Humanos - CENIDH*), qui suit en particulier les cas de violence intrafamiliales, a été insulté et agressé alors qu'il rendait visite à une victime de violences familiales représentée par le CENIDH, Mme Martha Justina Jaime Suárez. L'auteur de ces violences, M. Reyes Abarca, ex-beau-père de Mme Jaime Suárez, est en effet apparu de l'autre côté de la rue, avant de s'approcher une pierre à la main, et de la lancer dans la direction de M. Báez Osorio. La pierre a touché la vitre de la voiture de M. Báez Osorio, sans toutefois le blesser.

Peu après ces faits, un soldat a déclaré à Mme **Aura Lilia Lechuga Suárez**, sœur de Mme Jaime Suárez et membre du CENIDH qui avait accompagné M. Báez Osorio, qu'il aurait mieux fallu "que [M. Báez Osorio et elle-même] aient été tués".

Campagne de diffamation à l'encontre du CENIDH¹⁰⁷

Début juillet 2007, les autorités judiciaires ont mené une véritable campagne de discrédit et de diffamation à l'encontre du CENIDH, suite à la participation de ce dernier dans la défense d'un entrepreneur, M. Miguel Ignacio Lacayo, condamné pour omission délibérée d'avoir alimenté sa fille.

A titre d'exemple, le procureur aux droits de l'Homme, M. Omar Cabezas Lacayo, a publiquement déclaré que le travail de l'organisation "le dégoût[ait]" et a affirmé que les organisations comme le CENIDH "se sont formées dans des quartiers ou des villes dans le seul but d'attirer l'attention des journalistes". De telles déclarations ont été largement reprises dans les médias locaux.

Le CENIDH, qui dénonçait notamment la violation des droits procéduraux de M. Lacayo, s'est par ailleurs vu refuser le droit d'aller lui rendre visite au centre pénitencier de Tipitapa, en violation de la Loi sur le régime pénitencier du Nicaragua.

Harcèlement judiciaire à l'encontre de neuf femmes défenseures¹⁰⁸

Les 9 et 31 octobre 2007, Mmes **Ana María Pizarro, Juana Antonia Jiménez, Lorna Norori Gutiérrez, Martha María Blandón, Luisa Molina Arguello, Martha Munguía Alvarado, Mayra Sirias, Yamileth Mejía Palma** et **Violeta Delgado Sarmiento**, dirigeantes d'organisations de défense des femmes et de l'enfance qui font partie de plusieurs réseaux, dont le Réseau des femmes contre la violence (*Red de Mujeres contra la Violencia*), le Mouvement féministe (*Movimiento Femenista*), le Mouvement indépendant de femmes (*Movimiento Autónomo de Mujeres*), la Coordination de l'enfance et de l'adolescence du Nicaragua (*Coordinadora de la Niñez y Adolescencia en Nicaragua*) et la Campagne 28 septembre (*Campaña 28 de septiembre*), ont fait l'objet de deux plaintes déposées auprès du ministère Public par M. Roberto José Petray, directeur exécutif de l'Association nicaraguayenne pour les droits de l'Homme (*Asociación Nicaragüense Pro Derechos Humanos - ANPDH*)¹⁰⁹, pour "délits contre l'administration de la justice", "dissimulation de délit de viol", "association illicite de malfaiteurs" et "apologie de délit".

106./ Cf. appel urgent NIC 001/0107/OBS 008.

107./ Cf. appel urgent NIC 002/0707/OBS 076.

108./ Cf. appel urgent NIC 003/1207/OBS 173.

109./ L'ANPDH est une organisation présidée par l'évêque Abelardo Matta, chef de l'église catholique et leader du mouvement anti-avortement au Nicaragua.

Cette plainte fait suite à leurs actions en faveur d'une fillette de neuf ans de nationalité nicaraguayenne, tombée enceinte en 2003 suite à un viol commis au Costa Rica. Grâce à l'action de ces activistes, la fillette a subi un avortement thérapeutique, mais elle a de nouveau été violée par son beau-père deux ans plus tard et est retombée enceinte. Ce dernier a pu être condamné à 30 ans de prison grâce aux analyses de l'ADN du bébé.

Parallèlement à ces faits, les neuf défenseuses ont mené, en collaboration avec des organismes de défense des droits de l'Homme tels que le CENIDH, une campagne virulente contre la pénalisation de l'avortement thérapeutique, qui résulte de la Loi 603. Celle-ci constitue en effet une dérogation à un article du Code pénal en vigueur qui autorise la pratique de l'avortement thérapeutique.

Le 29 novembre 2007, les neuf défenseuses ont effectué une demande officielle d'obtention d'une copie des plaintes à leur encontre, ce que le ministère Public leur a refusé jusqu'au 14 décembre.

Si le ministère Public a eu des entretiens avec les neuf accusées, il n'avait pas encore été décidé, fin 2007, si une action pénale allait être menée à leur encontre.

/ PANAMA

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Assassinat de MM. Osvaldo Lorenzo Pérez et Luigi Antonio Argüeles¹¹⁰

Le 14 août 2007, M. **Osvaldo Lorenzo Pérez**, représentant du Syndicat national unique des travailleurs de l'industrie de la construction et assimilés (*Sindicato Único Nacional de Trabajadores de la Industria de la Construcción y Similares* - SUNTRACS), a été tué par balles par un employé de l'entreprise de construction brésilienne Norberto Odebrecht, alors qu'il manifestait en faveur de la réintégration de près de 100 ouvriers qui avaient été licenciés de façon abusive.

De même, le 16 août 2007, M. **Luigi Antonio Argüeles**, un autre représentant syndical de SUNTRACS, a à son tour été tué par balles par un policier sur l'île de Viveros (archipel de San Miguel), alors qu'il était en direction de l'entreprise de construction MAQTEC SA en compagnie de plusieurs autres ouvriers afin de présenter une décision formelle émise par le maire de Balbo ordonnant la fermeture de l'entreprise pour n'avoir pas respecté des arrêtés municipaux ainsi que le paiement des arriérés de salaire.

En mars 2007, SUNTRACS avait lancé une vaste campagne afin de dénoncer la violation des normes de sécurité et de santé, dans le but de mettre un terme aux décès et à la détérioration des conditions de travail dans le secteur. MM. Osvaldo Lorenzo Pérez et Luigi Antonio Argüeles s'étaient également opposés aux licenciements massifs et à l'obligation de s'affilier au syndicat "jaune" SINDICOPP, contrôlé par Norberto Odebrecht.

110./ Cf. appel urgent PAN 001/0807/OBS 100.

/ P É R O U

OBSERVATOIRE POUR LA PROTECTION DES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME
RAPPORT ANNUEL 2007

Campagne de diffamation contre les membres de la CNDDHH¹¹¹

Le 10 mars 2007, les avocats membres de la Coordination nationale des droits de l'Homme (*Coordinadora Nacional de Derechos Humanos - CNDDHH*) ont été qualifiés de “communistes déguisés en avocats”, d’“imbéciles manipulés du sendérisme” et de “communistes recyclés” par M. Jorge del Castillo, chef du Gouvernement et président de la Commission spéciale de haut niveau pour l'application des recommandations de la Commission vérité-réconciliation (*Comisión Especial de Alto Nivel para el Cumplimiento de las Recomendaciones de la Comisión de la Verdad y Reconciliación*).

Ces déclarations auraient été faites lors d'un entretien avec un journaliste, à la suite de la décision du procureur de classer sans suite les plaintes déposées par la CNDDHH contre le Président, M. Alan García, le Vice-président, M. Luis Giampietri, et l'ex-Ministre de l'Intérieur, M. Agustín Mantilla.

Menaces de mort à l'encontre de Mmes Iskra Chávez Loiza et Evelyn Zevallos Enriquez¹¹²

Le 29 mars 2007, Mmes **Iskra Chávez Loiza** et **Evelyn Zevallos Enriquez**, respectivement présidente et avocate membre de l'Association pour la vie et la dignité humaine (*Asociación por la Vida y la Dignidad Humana - APORVIDHA*), dans la région de Cusco, ont reçu un message les menaçant de mort sur leurs téléphones portables.

En janvier 2006, Mmes Enriquez et Loiza avaient déjà reçu des menaces de mort.

L'APORVIDHA enquête notamment sur les assassinats de 34 paysans à Lucmahuayco, en 1984, dont les auteurs appartiendraient à l'armée.

Menaces et agressions à l'encontre des familles et des représentants des victimes des massacres de Barrios Altos et La Cantuta¹¹³

Le 10 décembre 2007, les avocats et les familles des victimes des massacres de Barrios Altos¹¹⁴ et de La Cantuta¹¹⁵ ont été agressés verbalement par un groupe d'individus aux visages masqués, alors qu'ils s'apprêtaient à entrer dans les locaux de la Direction des opérations spéciales (*Dirección de Operaciones Especiales - DIROES*) afin d'assister à la première journée du procès de l'ancien Président du Pérou Alberto Fujimori pour violation des droits de l'Homme. Selon le quotidien *La República*, les agresseurs auraient obéi aux ordres de M. Pedro Rojas Tatare, ancien Colonel de l'armée péruvienne.

Le 14 décembre 2007, à la fin de la troisième audience, Mmes **Gloria Cano**, avocate et représentante des victimes de Barrios Altos et de La Cantuta, et **Jo Marie Burt**, représentante du Bureau de Washington pour l'Amérique latine (*Washington Office for Latin America - WOLA*), ont

111./ Cf. appel urgent PER 001/0307/OBS 027.

112./ Cf. appel urgent PER 001/0106/OBS 003.1.

113./ Cf. communiqué de presse du 21 décembre 2007.

114./ Le 3 novembre 1991, quinze personnes ont perdu la vie et quatre autres ont été blessées suite à une incursion dans Barrios Altos, un quartier de la périphérie de Lima, d'un escadron paramilitaire identifié comme le Groupe Colina et constitué par des membres des forces armées péruviennes. Ce massacre est un symbole des violations des droits de l'Homme commises pendant le Gouvernement Fujimori et a été utilisé comme argument pour la demande d'extradition de l'ex-Président, présentée par le Gouvernement péruvien au Japon en 2003.

115./ Le 18 juillet 1992, un professeur et neuf étudiants de l'université nationale de Lima, connue sous le nom de “La Cantuta”, ont été victimes d'une disparition forcée après un enlèvement, commis par un groupe paramilitaire. L'incident est devenu célèbre pour l'impunité dont ont bénéficié ses auteurs et pour avoir également servi d'argument en faveur de l'extradition d'Alberto Fujimori du Japon en 2003.

également été verbalement agressées et menacées par des sympathisants de M. Fujimori qui avaient réussi à entrer dans la salle des audiences de la DIROES.

Le 17 décembre, Mme Gloria Cano a de nouveau été prise à parti par des partisans de l'ancien Président alors qu'elle patientait pour entrer dans les bâtiments de la DIROES. Quelques heures plus tard, les proches des victimes ont été insultés et qualifiés de "terroristes qui sentent la poudre", à l'intérieur de la salle d'audience.

Les familles des victimes qui assistent au procès font quotidiennement l'objet d'agressions et d'insultes de la part des sympathisants de M. Fujimori. A aucun moment, la section de la police nationale en charge de la sécurité et du maintien de l'ordre aux abords de la DIROES n'est intervenue.

Le 18 décembre en début d'après-midi, l'Association en faveur des droits de l'Homme (*Asociación Pro Derechos Humanos - APRODEH*) a reçu un message téléphonique disant "nous allons vous tuer parce que vous êtes des terroristes, Gloria Cano nous allons la tuer parce que c'est une ordure terroriste, vous êtes tous des fils de putes mal nés...". Cette situation a immédiatement été portée à la connaissance du commissariat de police du quartier.

Détention arbitraire de M. Neptalí Quispe Sánchez¹¹⁶

Le 14 décembre 2007, la Cour de Baños del Inca, présidée par le juge Luis Alegría Hidalgo, a reconnu coupable M. **Neptalí Quispe Sánchez**, avocat spécialisé dans la défense des communautés paysannes affectées par les industries minières et des dirigeants environnementaux, des délits de "fraude" et de "falsification" et l'a condamné à 30 mois de prison, à une interdiction d'exercer pendant 30 mois et à une caution de 5 000 nouveaux sols (environ 1 103 euros) pour réparation civile. M. Quispe Sánchez a ensuite été conduit à la prison de haute sécurité de Huacariz (Cajamarca).

Cette condamnation fait suite à des faits qui se sont déroulés en avril 2006, alors que M. Neptalí Quispe Sánchez était assistant au bureau du procureur de Baños Inca. Le 3 avril 2006, M. Quispe Sánchez avait en effet commis l'erreur de ne pas actualiser la date du timbre d'un dossier provenant du bureau du procureur de Cajamarca qu'il avait reçu, le jour même, au sujet d'une affaire opposant M. Luis José Mercado Mujica à l'industrie minière de Yanacocha. Il avait inscrit la date du "vendredi 31 mars" au lieu de la véritable date de réception du "lundi 3 avril". En constatant l'erreur, l'industrie minière l'a dénoncé auprès du ministère Public, qui a engagé des poursuites administratives à son encontre. Au terme de cette procédure, la justice administrative a considéré que M. Quispe Sánchez avait commis une faute grave. Ce dernier a alors été licencié et une enquête pénale a été ouverte sur ces mêmes faits, bien que la loi interdise de condamner un individu plus d'une fois pour les mêmes faits.

Le 25 août 2006, le juge Luis Alegría Hidalgo a officiellement engagé des poursuites contre M. Neptalí Quispe Sánchez pour les délits susmentionnés et M. Quispe Sánchez a été accusé d'avoir intentionnellement introduit une date et une heure différentes à celles réelles, raison pour laquelle il a été considéré que M. Neptalí Quispe Sánchez "a porté atteinte à la bonne administration de la justice [...], a trompé la société et a lésé l'image et la crédibilité du ministère Public, en plus du dommage concret qui a été causé [à l'industrie minière de Yanacocha]".

Fin 2007, aucune information supplémentaire n'avait pu être obtenue concernant la détention de M. Quispe Sánchez.

116./ Cf. appel urgent PER 002/1207/OBS 171.

Nouveaux actes de harcèlement à l'encontre de M. Humberto Prado¹¹⁷

Le 7 mai 2007, M. **Humberto Prado**, directeur de l'Observatoire vénézuélien des prisons (*Observatorio Venezolano de Prisiones - OVP*), a reçu des menaces de mort anonymes sur son téléphone portable, après qu'il eut donné une interview au journal *El Mundo*, dans laquelle il décrivait les mauvaises conditions de détention dans une prison de Barinas. L'auteur de l'appel a de plus ajouté que la famille de M. Prado pourrait subir des représailles.

Par ailleurs, le 14 juillet 2007, M. Humberto Prado a été publiquement accusé par le Ministre de l'Intérieur et de la Justice, M. Jesse Chacón, d'être impliqué dans des cas de mauvais traitements et menaces à l'encontre des détenus du centre de réclusion de Yare I à Caracas. A la suite de ces accusations, M. Prado s'est rendu auprès des tribunaux ad hoc pour s'informer au sujet de ces accusations. Cependant, après vérification, il s'est avéré qu'aucune affaire à son encontre n'était en cours. M. Prado a alors envoyé un courrier au Ministre Chacón pour demander des explications sur ses propos, courrier qui, fin 2007, restait toujours sans réponse.

En 2005, l'OVP et M. Humberto Prado avaient été victimes d'une campagne de diffamation en raison de leur activité de défense des droits des prisonniers. De même, en juin 2006, M. Prado avait été accusé publiquement par M. Erling Rojas, directeur de prison, et Mme Mayerling Rojas, directrice générale aux droits de l'Homme du ministère de l'Intérieur et de la justice, de vouloir "déstabiliser le pays" et de "faire campagne contre le Président Chávez", après que l'OVP eut de nouveau dénoncé les conditions de détention dans les prisons vénézuéliennes.

Attaque et menaces à l'encontre de M. Benjamín García¹¹⁸

Le 3 novembre 2007, M. **Benjamín García**, représentant légal du Comité "Gardiens de la justice" (*Comité "Guardianes de la Justicia"*), qui promeut et défend les droits de l'Homme dans la municipalité de Sucre, dans l'État de Portuguesa, et son fils ont été agressés physiquement par un agent de la police municipale de Sucre.

En effet, alors que M. Benjamín García se trouvait dans un local commercial avec sa famille, un fonctionnaire de la police municipale en civil, M. Rúben Castellanos, s'est approché de lui et a commencé à l'insulter, en lui disant : "tu es en train de nous dénoncer auprès du bureau du procureur", "viens, pour que je te donne des coups". Il a également poussé et attrapé par les cheveux M. Benjamín García, tout en essayant de le frapper avec ses mains. M. García lui a demandé de rester tranquille, car il ne lui prêterait pas attention, et de cesser avec cette attitude irrespectueuse.

M. Benjamín García a ensuite été averti par les personnes qui l'accompagnaient que l'agent de police était en train de frapper son fils, **Daniel Antonio García**, âgé de 16 ans. En effet, le policier a attrapé l'enfant par le cou, lui a arraché sa chemise pour ensuite lui donner des coups de poings dans la poitrine, jusqu'au moment où les personnes présentes sur les lieux ont réussi à les séparer. Le jeune Daniel Antonio García aurait reçu des coups aux bras, à la poitrine et au visage.

Par la suite, M. Benjamín García et son fils ont déposé une plainte auprès du Conseil de protection des enfants et des adolescents et du bureau du procureur. Le ministère Public de la République a chargé le bureau de la circonscription judiciaire de l'État de Portuguesa d'enquêter et d'instruire à charge et à décharge cette affaire afin de faire toute la lumière sur les faits dénoncés. A fin 2007, l'enquête était toujours en cours et aucun acte d'accusation n'avait été émis.

Ces actes d'intimidation à l'encontre de M. Benjamín García semblent être en relation avec une plainte déposée contre deux fonctionnaires de la police municipale de Sucre par le Comité "Gardiens

117./ Cf. rapport annuel 2005.

118./ Cf. appel urgent VEN 001/1107/OBS 143.

de la justice”, dont le travail consiste notamment à dénoncer les abus d’autorité commis par des fonctionnaires membres des forces de sécurité de la municipalité de Sucre.

Fin 2007, M. García et les membres de sa famille n’avaient pas fait l’objet de nouveaux actes d’intimidation ou menaces.

Fin des poursuites judiciaires à l’encontre de M. Carlos Ayala Corao¹¹⁹

Le 14 janvier 2008, M. **Carlos Ayala Corao**, avocat, président de la Commission andine de juristes (*Comisión Andina de Juristas*) et président de la CIDH en 1998-1999, a obtenu un non-lieu du Tribunal de Caracas sur la base du décret d’amnistie présidentiel en date du 31 décembre 2007.

Cette décision met un terme à la procédure lancée le 14 avril 2005 par le ministère Public, qui accusait M. Ayala de “complot”, en raison de sa participation présumée à la rédaction du projet de Constitution, par lequel l’entrepreneur M. Pedro Carmona Estanga avait tenté de dissoudre les pouvoirs publics le 12 avril 2002 par un coup d’État, et s’était auto-désigné Président du Venezuela. Afin de fonder son accusation, le ministère Public avait cité comme éléments de preuves des coupures de presse de 2002, dans lesquels M. Ayala Corao n’était mentionné qu’une fois, sans prendre en compte le corrigendum du journaliste qui avait admis avoir intégré par erreur le nom de M. Ayala.

Le 15 juillet 2005, la Cour d’appel des affaires pénales de Caracas avait rejeté l’appel interjeté par M. Ayala. Le 27 juillet 2005, le procureur de la République avait déclaré, lors d’une conférence de presse, que M. Ayala, avec d’autres ONG, avait fomenté un complot international. Ces accusations étaient intervenues peu de jours avant que la CIDH ne se prononce sur un litige opposant le Venezuela et dans lequel M. Ayala représentait l’avocat de la victime. M. Ayala avait alors déposé un recours contre cette décision, désirant que lui soit reconnu sa totale non-implication dans les affaires de 2002.

119./ Cf. rapport annuel 2005.